

Procès Verbaux  
Rapports

---



Commission Spéciale de la Propriété Publique  
Commission de la Voirie

mandat Delory 1919 / 1925

OBJET DE L'AFFAIRE

# MAIRIE DE LILLE

Direction :

BUREAU :



LILLE, LE

Le

Administration

à M Commission spéciale de la Propreté Publique

Réunion du 3 OCTOBRE 1922

-----  
Etaient présents : M.M. le député, Maire de Lille, Guelton, adjoint, Girardin, Bondues, conseillers municipaux, le Secrétaire Général de la Mairie, M. Lobert, Directeur de la Propreté Publique.

Inviter le chef de la 2me direction et la directeur de la Propreté publique à fournir les rapports dont il est question au 4me §.

9 OCTOBRE 1922  
M. Planque

1° Vente à la Sté Collin des tombereaux de voirie et achat à celui-ci de matériel pour le service de la Propreté publique. Rapport adopté

2° Ferrure et soins vétérinaires des chevaux des services de la propreté publique et des transports.

La Commission donne un avis favorable à la passation d'un marché de gré à gré avec M. Descarpentries, vétérinaire, qui a donné jusqu'à ce jour toute satisfaction.

3° Achat de 2 autos balayeuses. - La Commission estime qu'il n'y a pas lieu d'acheter des autos balayeuses arroseuses pour les raisons énoncées dans le rapport du Directeur du service.

4° Une longue discussion s'engage entre les membres de la commission au sujet du service des cantonniers et de l'utilisation ~~et de l'utilisation~~ des ouvriers de section.

M. Lobert est invité à fournir pour la prochaine réunion un rapport au sujet de la première question et M. le Directeur des Travaux sera invité à examiner la deuxième et à faire toutes propositions utiles.

Expédié le 192 , par M

Note

à Monsieur L O B E R T

-:-:-:-:-:-:-

L'Administration Municipale, dans sa réunion de ce jour, a pris connaissance du procès-verbal de la Commission spéciale de la propreté publique, séance du 3 Octobre - Elle a exprimé le désir d'avoir un rapport au sujet du service des cantonniers et de l'utilisation des ouvriers de section, dont il est question dans ce procès-verbal .

Prière de vouloir bien faire le nécessaire

Hôtel de Ville, le 9 Octobre  
1922

Le Secrétaire Général

Note

à Monsieur le Chef de la 2° Direction

-:-:-:-:-:-:-

Dans sa réunion de ce jour, l'Administration Municipale a pris connaissance du procès-verbal du 3 Octobre de la Commission spéciale de la Propreté publique et elle a exprimé le désir d'avoir un rapport au sujet du service des cantonniers et de l'utilisation des ouvriers de section . Prière de vouloir bien faire établir ce rapport qui est également demandé à M. Lobert

Hôtel de Ville, le 9 Octobre 1922

Le Secrétaire Général





5° Transformation de berlines. - Avis favorable à la transformation des berlines, sous réserve de renforcement des attaches de la petite roue.

La dépense s'élèvera à 12.950 Frs pour les 70 berlines.

6° Renouvellement du marché de brosserie Pajot. - Renvoyé à une prochaine réunion, en attendant les propositions des maisons consultées.

7° Déversement d'ordures ménagères - demande d'autorisation Collin. - La Commission est d'avis que l'Administration municipale accorde l'autorisation, en raison des circonstances exceptionnelles et sous les réserves ci-après :

- 1° les ordures ménagères seront triées au fur et à mesure qu'elles seront apportées au dépôt;
- 2° l'autorisation est valable jusque fin mars;
- 3° le dépôt ne pourra excéder 25.000 m<sup>3</sup>;
- 4° M. Collin sera invité à précipiter la construction de l'usine de transformation.

*convoquer la  
réunion prévue  
le 6 nov.*



Vendredi 4 Mai 1923

Commission Spéciale de voirie

-----



Présidence de M. Creton, Adjoint au service.

Étaient présents: M.M. Creton, Deneubourg, Ragheboom, adjoints, Cnudde et Girardin, conseillers municipaux, Planque, Secrétaire-Général et Lobert, directeur du service de la Propreté publique.

1 - Demande de réajustement des salaires des surveillants, présentée par l'organisation syndicale.

La Commission donne un avis défavorable à cette demande en signalant que la délégation ouvrière, lors de la grève, a fait elle-même observer que si le personnel devait bénéficier d'une augmentation de salaire, cette augmentation devait surtout viser ceux qui travaillaient et non ceux qui surveillaient.

2 - Cas du magasinier Baratte soulevé par l'organisation syndicale

La Commission estime qu'il ne peut y avoir de victimes ni d'un côté ni d'un autre.

Elle estime, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la réclamation présentée par l'organisation syndicale. Elle propose toutefois qu'une note soit adressée au magasinier Baratte sous la signature de l'Adjoint du service pour le rappeler à la modération dans les rapports qu'il doit avoir avec les autres ouvriers.

3 - Cas Bailly.-

La Commission, après nouvel examen de la situation de cet ouvrier, estime qu'il n'est pas possible de lui confier les fonctions de pointeau en raison des difficultés qu'il pourrait rencontrer dans l'exercice de ses fonctions. Elle propose, en conséquence, qu'il soit chargé à titre d'essai pendant un mois, des fonctions de comptable. L'employé actuellement chargé de ce travail, M. Sauvage, serait chargé de mettre au courant M. Bailly et une décision définitive interviendrait après la période d'essai.

4 - Mandats de la voirie.-

Sur la demande de M. l'Adjoint Creton, il est entendu que tous les mandats seront visés par l'Adjoint du service.

5 - Achat d'un bas-roue et de deux tombereaux.-

La Commission, après avoir pris connaissance du dossier relatif au marché à passer avec la maison Hanotte pour la fourniture des véhicules dont il s'agit, estime qu'il n'y a pas lieu d'en proposer l'achat par le Conseil municipal et elle charge M. l'adjoint Creton d'établir le type de ces véhicules. Quand ce travail sera fait, des propositions seront demandées aux entrepreneurs spécialistes.

La réception des véhicules sera faite avant peinture par les soins de MM. Creton et Bondues.

6 - Inspection et vérification des automobiles.

M. le Conseiller Girardin est chargé de l'examen de cette question et de faire des propositions définitives lors d'une prochaine réunion.

Avant de terminer la séance, il est entendu que le Directeur du service ainsi que M. Moutier se réuniront avec l'Adjoint du service tous les vendredis, après-midi.

La prochaine réunion aura lieu le 18 Mai.

Propositions adoptées  
renvoyé à M. le Secrétaire Général pour exécution.

28/5/23  
M. PLANQUE

Réunion du 18 Mai 1923

Etaient présents : M.M. Creton, Adjoint;  
Deneubourg, id. ;  
Ragheboom, id. ;  
Cruade, Conseiller municipal;  
Bondues, id. ;  
Planque, Secrétaire général de la  
Mairie;  
Lobert, Directeur du Service.



1°.- Direction et contrôle du Service de la Propreté publique.-

Après avoir entendu lecture de la note du Secrétaire général de la Mairie et du rapport présenté, à la suite de la dite note, par le Chef du Service, la Commission propose :

- a) qu'un surveillant soit affecté au Service des transports;
- b) que les charretiers de ce Service ne doivent plus, comme ils le font à présent, attendre les uns après les autres, mais quitter les chantiers, sitôt terminé le chargement ou le déchargement;
- c) que les deux surveillants, affectés au service du balayage et de l'arrosage, soient remplacés par deux chefs d'équipe : ces chefs d'équipe, pris dans chaque équipe, seront responsables du fonctionnement et du rendement de leur équipe respective et recevront, comme rémunération spéciale, le prix d'une heure supplémentaire par jour.

La Commission propose également de faire connaître à l'Organisation syndicale que l'Administration municipale a l'intention, sitôt l'heure d'été adoptée, de fixer la durée du travail à neuf heures pendant la saison de l'heure d'été et à 7 heures pendant la période de l'heure d'hiver. La Commission estime, également, que la question du rendement des ouvriers doit être examinée et suivie de très près; que tout doit être tenté pour obtenir des résultats intéressants et que toutes mesures utiles seront, le cas échéant, proposées à l'Administration municipale si la situation, constatée ces temps derniers, ne s'améliorait pas sensiblement.

*adopté*

2°.- Arrosage et balayage des rues et places publiques.- Il est fait observer que le service du balayage et de l'arrosage fonctionne parfois alors que, par suite de pluies abondantes, les rues ont été très convenablement nettoyées ou lavées.

La Commission estime que, ces jours-là, le service ne doit pas fonctionner et que les ouvriers du service doivent être utilisés soit pour renforcer le service des transports, soit celui des cantonniers; que, lorsque, par suite du temps, un service restreint sera organisé, il conviendra de faire procéder au nettoyage des cheminées et fils d'eau des rues mal pavées.

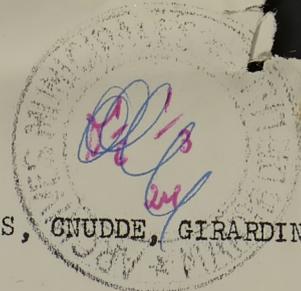
3°.- Achat d'un bas-roue et de deux tombereaux.- La Commission charge son Président, M. l'Adjoint Creton, de revoir le devis qui lui est soumis pour que ce devis puisse servir de base à une adjudication restreinte à laquelle seraient appelés à prendre part les entrepreneurs spécialistes de la Ville.

4°.- Rapport du Directeur du Service du 7 au 15 Mai.- La Commission prend connaissance sans observation.

5°.- Rapport du Directeur du Service du 15 au 30 Mai.- La Commission ratifie les mesures prises par l'Adjoint du Service au sujet de divers agents du Service. A l'occasion des prétentions émises par l'Organisation syndicale au sujet du règlement des heures supplémentaires ou de celles faites les dimanches et jours de fêtes, la Commission demande que le Service examine cette question et fasse des propositions en s'inspirant de ce qui existe pour les ouvriers titulaires de la Ville.



MUNICIPALE de VOIRIE  
Réunion du Vendredi 1er Juin 1923



ETAIENT PRESENTS : M.M. CRETON, DENEUBOURG, RAGHEBOOM, BONDUES, GNUUDE, GIRARDIN, PLANQUE, LOBERT

1.- Devis pour fourniture de deux tombereaux et d'un bas-roues.

La Commission adopte le projet de devis présenté par M. l'Adjoint Creton et charge le Secrétaire Général de le transmettre à la 1ère Direction, pour mise au point administrative en vue de provoquer les offres des entrepreneurs .

2.- Rapport hebdomadaire du 19 au 25 Mai .- Pas d'observations

3.- Rapport de M. l'Ingénieur Moutier sur le fonctionnement du service des transports du 12 au 24 Mai 1923.

Le charretier du tombereau N° 13 a quitté le service à la suite des observations qui lui ont été faites et le charretier N° 14 a été invité d'avoir à assurer son service dans des conditions convenables . La Commission demande au Directeur du service de la Propreté publique de tenir la main à ce que les 8 heures de travail soient effectivement remplies par les ouvriers .

4.- Fourniture de fourrages .

M. Creton signale que les prix pratiqués par le fournisseur sont trop élevés. Il se propose de convoquer ce fournisseur et de lui demander une réduction de prix .

La Commission partage la manière de voir de M. l'Adjoint et décide qu'à l'avenir l'adjudication devra avoir lieu au moment le plus favorable, c'est-à-dire au moment où les cours sont le moins élevés .

M. le Directeur de la Propreté publique est également invité par la Commission à veiller à ce que les fournitures de fourrages soient bien conformes aux prescriptions du cahier des charges .

5.- Service du lundi 11 Juin .-

La Commission propose de faire assurer le service de la Propreté publique et de l'enlèvement des ordures ménagères le lundi des Fêtes de Lille . Toutefois, cette décision ne saurait constituer un précédent, la Commission se réservant le soin d'examiner la situation pour chaque cas d'espèce .

Pour la propreté publique, deux équipes de balayage fonctionneront de 4 à 11 heures les cantonniers jusqu'à midi et les charretiers des transports laveront les écuries et nettoieront les harnais et tombereaux .

6.- Vente de la jument N° 18 .

La Commission propose de faire visiter par M.M. Bossut et Rivière la jument N° 18 qui est atteinte de lymphangite et de vendre cette jument au plus offrant pour la boucherie, plutôt que de procéder à un échange .

7.- Cas Bailly .

La Commission décide d'entendre M. Bailly, lors de sa prochaine réunion .

8.- Service du balayage automobile .

Après échange de vues, la Commission propose : 1° que le service procède à une vérification de l'essence tant au point de vue de la quantité que de la qualité ; 2° que pour éviter des fraudes à ces deux points de vue, l'Administration veuille bien faire installer un double distributeur d'essence à la Caserne Malus ; que le chauffeur mécanicien Wattlelos soit avisé que l'Administration municipale n'est pas satisfaite de ses services; qu'elle lui demande de donner satisfaction comme il le faisait autrefois; que si la situation ne s'améliore pas, il sera remercié . Le Directeur du service rendra compte à la prochaine réunion de la Commission, du travail rendu par le chauffeur Wattlelos .

9.- Horaire de travail .-

La Commission, en présence des observations présentées par l'organisation syndicale décide de maintenir l'horaire actuel étant bien entendu que les ouvriers de toutes catégories devront donner 8 heures effectives de travail .

10.- Surveillants et Chefs d'équipes .- La proposition de la Commission a été mal interprétée par le Chef de service . Il ne s'agit pas de rétrograder deux surveillants , mais de supprimer leur emploi actuel pour leur en confier d'autres. Aux lieu et place de ces surveillants, deux chefs d'équipes seront à désigner par le chef de service .

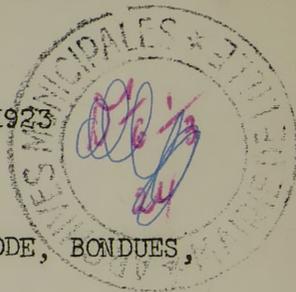
11.- Camion Pakard .- La Commission propose d'écrire au représentant de la maison Pakard à Paris, et au besoin au siège de la Société en Amérique, afin d'obtenir un double jeu de roues jumelées . *decide* La Commission fixe au Vendredi 15, à 15 H 30 sa prochaine réunion et d'inviter M. Bailly à y assister .





Commission spéciale de voirie - réunion du vendredi 29 Juin 1923  
à 15 h 30

-----



Etaient présents : M.M. CRETON, DENEUBOURG, RAGHEBOOM, CNUUDE, BONDUES,  
GIRARDIN, LOBERT et PLANQUE .

#### 1° Surcharge des bennos automobiles

La Commission prend connaissance des réponses de la Société concessionnaire et charge le Directeur de la Propreté publique de faire application des dispositions du cahier des charges si les faits signalés se renouvellent .

#### 2° Enlèvement des ordures du 16 au 29 Juin

La Commission prend connaissance des rapports du chef de service et ratifie les mesures prises par lui et par M. l'Adjoint Creton .

#### 3° Service des transports du 16 au 29 Juin

La Commission prend connaissance des rapports de M. l'Ingénieur Moutier constatant l'amélioration de ce service .

#### 4° Incident Chauffeur Deleau

La Commission décide qu'à l'avenir tout chauffeur automobile du service ne pouvant assurer son service habituel par suite de réparations à apporter à la machine sera invité, par le Directeur : 1° à assurer tout autre travail dans le dépôt, tout en conservant son droit au salaire ; 2° en cas de refus, cet ouvrier ne percevra plus son salaire jusqu'au moment où il reprendra son service à l'usine .

#### 5° Achat d'un cheval

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de procéder à cette acquisition étant donné que 2 chevaux appartenant au bataillon des sapeurs-pompiers peuvent être mis à la disposition du service .

#### 6° Incident Surveillant Van Espen

La Commission estime qu'il y a lieu de rappeler à l'ordre ce surveillant en lui signalant qu'aucune négligence ne doit être apportée dans le service .

#### 7° Demande du garagiste Laloy

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande présentée par M. Laloy en vue d'obtenir le règlement d'une somme de 264 F 35, pour ne pas créer un précédent que tous les autres garagistes pourraient invoquer .

#### 8° Rendement des transports

La Commission charge le Directeur du service d'établir pour une prochaine réunion un rapport dans lequel il indiquera pour le même travail, le rendement obtenu par le camion Packard et par deux tombereaux hippomobiles .

La Commission, quand elle sera saisie de ce rapport prendra une décision au sujet du camion Packard depuis plusieurs mois inutilisé .

x

x x





COMMISSION DE LA VOIRIE

REUNION DU 27 JUILLET 1923



Présents : M.M. l'Adjoint Creton,  
Deneubourg et Pagheboom,  
Bondues, Cnudde et Girardin,  
Planque,  
Lobert,

Président;  
Adjoints au Maire;  
Conseillers municipaux;  
Secrétaire général de  
la Mairie;  
Directeur de la Propreté  
publique.

1°.- Enlèvement des ordures ménagères.- La Commission prend connaissance, sans observation, des rapports hebdomadaires pour la période du 23 Juin au 20 Juillet 1923.

2°.- Service de la Propreté publique.-

Rapport hebdomadaire du 7 au 13 Juillet.- La Commission propose qu'à l'avenir, les ouvriers absents de leur service la veille d'une fête légale - lorsque celle-ci donne lieu à paiement du salaire - seront congédiés. Les ouvriers toucheront les salaires dus pour la fête légale et le délai de prévenance partira du jour de l'absence.

Rapport hebdomadaire du 14 au 20 Juillet 1923.- La Commission prend connaissance du rapport du chef de service au sujet du rendement obtenu par un camion automobile et par deux tombereaux hippomobiles, le 12 Juillet 1923. Avant de faire une proposition ferme à l'Administration, la Commission demande au chef de service de fournir un rapport complémentaire pour la prochaine réunion.

Rapport hebdomadaire du 21 au 27 Juillet 1923.- La Commission prend connaissance, sans observation.

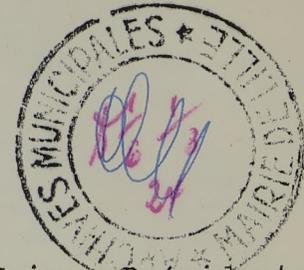
3°.- Réclamation de M. Gros, touchant l'état de propreté du Passage Fontaine-del-Saulx. La Commission ratifie les mesures prises par le Directeur à ce sujet.

4°.- Demande de réintégration par l'ouvrier Tripont Henri.- La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de cet ancien ouvrier.

5°.- Visite à l'usine de traitement.- La Commission décide de visiter l'usine de traitement, Vendredi prochain, à 16 heures, et elle fixe sa prochaine réunion le même jour, à la Mairie, à 15 heures.

COMMISSION DE LA VOIRIE

REUNION DU 10 AOUT 1923



Etaient présents : M.M. Creton, Adjoint au Maire, Président;  
Ragheboom, à° ;  
Cnudde et Bondues, Conseillers municipaux;  
Planque, Secrétaire général de la  
Mairie;  
Lobert, Directeur du Service de la  
Propreté publique.  
Excusés : M.M. Deneubourg, Adjoint au Maire;  
Girardin, Conseiller municipal.

1°.- Procès-verbal de la réunion du 27 Juillet 1923.- La Commission adopte la rectification proposée par l'Administration municipale.

2°.- Enlèvement des ordures ménagères du 21 au 27 Juillet.- Le rapport du Chef de Service est adopté sans observation.

3°.- Service de la Propreté publique.-

Rapport hebdomadaire du 28 Juillet au 3 Août.- La Commission propose qu'un dernier avertissement, avant congédiement, soit adressé au chauffeur WATTRELOT qui a, de nouveau, fait preuve de négligence dans le service. Elle propose, également, de faire exécuter les réparations nécessaires au radiateur d'une des autos du Service des Transports.

A propos des hommes demandés par les Directeurs des Cimetières pour l'exécution de différents travaux d'entretien, la Commission, considérant que ces Directeurs ont à leur disposition une main-d'oeuvre suffisante, estime que la main-d'oeuvre supplémentaire ne peut être mise à leur disposition que sur avis conforme de l'Adjoint délégué.- La Commission charge M.M. Bondues et Girardin d'examiner la question soulevée par le Chef de Service au sujet des autos du Service des Transports.

Rapport hebdomadaire du 4 au 10 Août 23.- La Commission prend connaissance, sans observation, du rapport du Chef de Service.

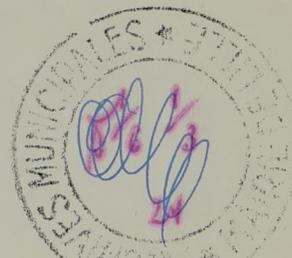
4°.- Demande de l'Organisation syndicale, au sujet des jours fériés ne donnant pas lieu à paiement de salaire.- L'Organisation syndicale demande que les ouvriers soient appelés à certains travaux lors des jours fériés ne donnant pas lieu à paiement de salaire, de manière que ces ouvriers puissent toucher leur salaire. La Commission estime qu'il n'est pas possible de faire droit à cette demande, ces jours fériés devant être assimilés aux Dimanches.

5°.- Enlèvement des ordures ménagères le 15 Août 23.- La Commission estime qu'il y a lieu de s'en rapporter au traité de concession et charge le Secrétaire général de la Mairie d'assurer l'application de la disposition qui se rapporte à cette question.

6°.- Rendement obtenu par les véhicules automobiles et hippomobiles.- La Commission, devant visiter l'usine de transformation des ordures ménagères, décide que la question sera examinée lors de la prochaine réunion.



COMMISSION DE LA VOIRIE  
Réunion du 24 AOUT 1923



Etaient présents : M.M. CRETON, Président, RAGHEBOCM, adjoint, BONDUES, GIRARDIN, CNUDDÉ, Conseillers municipaux; PLANQUE, Secrétaire-Général et LOBERT, directeur du service.

1 - Enlèvement des ordures ménagères du 28 Juillet au 3 Août 1923.-

Pas d'observation.

2 - Enlèvement des ordures ménagères du 4 au 10 Août 1923.-

Pas d'observation.

3 - Propreté publique et transports, rapport du 28 Juillet au 3 Août 1923.-

Pas d'observation.

4 - Propreté publique et transports - rapport du 4 au 10 Août 1923.-

Pas d'observation.

5 - Propreté publique et transports - rapport du 11 au 17 Août 1923.-

Pas d'observation.

6 - Propreté publique et transports - rapport du 18 au 24 Août 1923.-

Pas d'observation.

7 - Service de la Braderie.- La Commission décide que les services de l'enlèvement des ordures ménagères et de la propreté publique fonctionneront le dimanche matin et qu'une équipe sera désignée pour assurer le lundi le nettoyage des artères où aura lieu la Braderie.

8 - Réparation des véhicules automobiles.- La Commission, après avoir entendu lecture du rapport établi au sujet du rendement obtenu par les véhicules automobiles et hippomobiles propose qu'à l'avenir il ne soit plus fait acquisition de véhicules automobiles et que ceux actuellement en service seront réparés de façon à ce qu'ils soient utilisés jusqu'à complète usure.



COMMISSION DE LA VOIRIE

Réunion du 31 Août 1923.



Etaient présents : M. M. CRETON, Président, DENEUBOURG, RAGHEBOOM, adjoints; BONDUES, GIRARDIN, CNUUDE, Conseillers municipaux; PLANQUE, Secrétaire Général, LOBERT, directeur du Service.

1 - Rapport hebdomadaire du 25 au 31 Août 1923.-

La Commission décide l'abatage du cheval "Clairon" pour la boucherie, cheval qui est en traitement depuis le 8 Août pour un clou de rue au pied antérieur gauche. (La vente de ce cheval a produit une somme nette de 1.457 Frs 75.)

A ce sujet, la Commission propose que les chevaux qui ne pourraient plus faire un service régulier soient, chaque fois que la chose sera possible, abattus pour la Boucherie, cette façon de procéder étant plus avantageuse pour les finances de la Ville que celle consistant à faire vendre les chevaux réformés par les soins du Commissaire priseur.

La Commission décide également que la Commission d'achat des chevaux se réunira au Pont de Canteleu le 4 Septembre 1923 à 11 heures.

2 - Réclamation de l'Union syndicale des ouvriers des transports.-

L'Organisation syndicale demande que lors des jours de fêtes ne donnant pas lieu à paiement de salaire, le personnel du Service de la voirie et de la propreté publique soit appelé à faire des travaux de pansage ou autres de façon à ce que lui soit payé le salaire de la journée. La Commission estime qu'il y a lieu de rester dans les termes du contrat intervenu entre les patrons et les ouvriers, se réservant le soin d'examiner la situation chaque fois qu'il sera nécessaire.

3 - Visite de l'usine de transformation des ordures ménagères.

La Commission s'est rendue à l'usine de transformation des ordures ménagères, chemin de Barges. Elle a constaté que malgré les efforts faits par la Société concessionnaire, l'usine ne pourra être mise en fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> Septembre et elle estime qu'il est nécessaire de lui accorder un nouveau délai de 15 jours à un mois.



COMMISSION DE LA VOIRIE - Réunion du Vendredi  
12 Octobre 1923

-----  
Procès-Verbal  
-----



Étaient présents : MM. CRETON, président, RAGHEBOOM, DENNEBOURG, adjoints, BONDUES, GNUDDE, Conseillers municipaux, PLANQUE, Secrétaire Général et LOBERT, Directeur du service de la Propreté publique.

1 - Service de l'enlèvement des ordures ménagères.-

Les rapports des 15 au 21 Septembre, des 23 au 28 Septembre, et des 29 Septembre au 5 Octobre sont adoptés sans observation.

La Commission décide toutefois qu'une lettre d'observation sera adressée à M. COLLIN au sujet de l'enlèvement tardif de certains dépôts.

2 - Règlement d'une facture de M. WALLE.-

La Commission décide que cette facture ne sera pas réglée tant que M. WALLE n'aura pas fourni les explications qui lui ont été demandées (réparations de lanternes).

3 - Vœu de la 5ème Commission au sujet des dépôts d'ordures.-

La Commission propose que le Secrétaire Général demande aux principales Villes de France les mesures qu'elles ont prises pour assurer l'enlèvement des dépôts d'ordures résultant du balayage des fils d'eau et des chaussées pavées.

Elle propose également de désigner M. le Conseiller BONDUES qui serait chargé d'examiner, sur place, le fonctionnement des services qui pourraient être reconnus intéressants au point de vue de la propreté publique et de l'hygiène.

M. le Conseiller BONDUES aurait à rendre compte de sa mission et à présenter toutes propositions utiles.

4 - Service de la Propreté publique et des transports.-

Les rapports établis par le Directeur pour la période du 22 Septembre au 13 Octobre sont adoptés sans observation.

La Commission décide de faire procéder à la révision du moteur de l'auto N° 1 par le garagiste qui a remis en état l'auto N° 2. De faire réviser la bêche de l'auto balayeuse par l'entrepreneur qui a révisé la bêche de l'auto arroseuse.

5 - Demande de fourniture de brosses et balais par l'Union de Lille.-

La Commission donne un avis favorable, le service de la Propreté publique faisant déjà de semblables fournitures pour 5 Villes.

6 - Prévisions budgétaires pour l'année 1924.-

Ces prévisions ont été examinées par le Chef de la 5ème direction et sont adoptées par la Commission.

La Commission décide ensuite qu'elle procédera officiellement à la visite de l'usine de transformation des ordures ménagères vendredi prochain à 14 heures 30 et charge M. CRETON et M. PLANQUE de se rendre sur place après la réunion de ce jour pour examiner l'état d'avancement des travaux.

*à la suite  
de son examen de III en  
ce qui la concerne -  
dpl. 6/11/23*

*Pour la prochaine réunion  
de la Cour de ville*

COMMISSION de la VOIRIE -- Réunion du VENDREDI 26 OCTOBRE

*dpl. 7/11/23*



Procès-verbal

Etaients présents : M. II. CRETION Président, RAGHEBOUL, Adjoint, GIRARDIN, BONDUES, Conseillers Municipaux PLANQUE, Secrétaire Général, LOBERT Directeur du Service de la Propreté publique.

I.- Enlèvement des ordures ménagères, pour la période du 6 au 19 Octobre 1923

Le rapport du chef de service signale que certains ouvriers de l'entreprise Collin refusent d'enlever une partie des ordures déposées dans les poubelles (paille, bidons, vieux papiers, etc) sous prétexte que ces ordures ne sont pas ménagères.

La Commission, après examen de l'article 25 du cahier des charges décide qu'il sera rappelé à la Société concessionnaire les engagements qui résultent des dispositions dudit article .

II.- Service de la Propreté publique et des transports . Période du 20 au 26 Octobre 1923 .

La Commission a pris connaissance, sans observation, du rapport du chef de service .

III.- Décharge publique

La Commission émet le voeu que soient créées des décharges publiques, afin de permettre aux ménagères d'aller déverser des déchets ne constituant pas, à proprement parler, des ordures ménagères (paille ou zostère ) Ces déchets pourraient être incinérés par les soins du bureau d'hygiène .

*Le personnel de désinfection n'est pas suffisant pour prendre en charge l'incinération des pailles ou zostères. Cette incinération devrait être faite, comme cela se pratique à Paris, par l'usine d'incinération des ordures ménagères.*

LE DIRECTEUR DU BUREAU D'HYGIENE

*6/11/23*  
*[Signature]*

COMMISSION DE LA VOIRIE

REUNION DU 30 NOVEMBRE 1923



Etaient présents : MM. l'adjoint CRETON, Adjoint au Maire, président,  
DENEUBOURG, Adjoint au Maire,  
CNUUDE & BONDUES, Conseillers municipaux,  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie,  
LOBERT, Directeur du Service de la Propreté publique

1°- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES, POUR LA PERIODE DU 16 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE.

Le Service a été effectué de façon normale, à l'exception de l'enlèvement de quelques dépôts restés en souffrance. Des observations ont été faites à la Société concessionnaire.-

2°- PROPRIETE PUBLIQUE & TRANSPORTS POUR LA PERIODE DU 16 OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE

La Commission constate que le service, bien qu'effectué normalement, donne un rendement insuffisant, qu'en ce qui concerne les transports notamment, le nombre des voyages effectués par les charretiers est manifestement insuffisant, que de plus, les camions automobiles sont souvent indisponibles.

La Commission propose diverses mesures pour remédier à cet état de choses, et ~~les~~ examinera dans une prochaine réunion s'il y a lieu de maintenir le service des transports automobiles.-

3°- OBSERVATIONS FAITES A LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE AU SUJET DU REFUS OPPOSE PAR SES OUVRIERS D'ENLEVER LES POUBELLES NE CONTENANT PAS EXCLUSIVEMENT DES

ORDURES MENAGERES.- La Commission prend connaissance de la lettre adressée à la Société et de sa réponse. Elle estime qu'il y a lieu de l'inviter à nouveau à se conformer aux dispositions de l'article 25 du traité de concession.

4°- AFFAIRE HAUSPIEZ - La Commission estime que la Ville n'a pas à intervenir

étant donné qu'il ne s'agit pas d'un accident de travail . Il est loisible à l'intéressé de porter plainte.

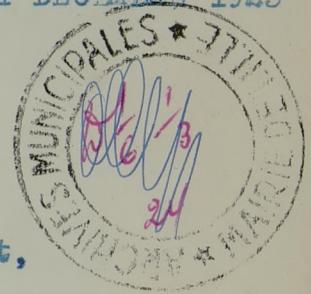
5° -FETE DE LA ST-ELOI. --La Commission décide que les ordures ménagères seront enlevées le Dimanche matin de façon à permettre aux ouvriers de prendre congé le lundi de la St-Eloi.

6°- TRAVAUX DE CHAUDRONNERIE.- La Commission ratifie les propositions faites par M. RYCKEWAERT pour l'exécution de travaux de chaudronnerie à effectuer aux tonneaux d'arrosage , , aux autos-balayeuses -arroseuses, et arroseuses, pour la période du 1er Novembre 1923 au 30 Juin 1924.

---

COMMISSION DE LA VOIRIE - REUNION DU 14 DECEMBRE 1923

PROCES-VERBAUX



Etaient présents : M. CRETON, adjoint au Maire, Président,  
RAGHEBOOM & DENEUBOURD, adjoints,  
CNUUDE, BONDUES & GIRARDIN; conseillers municipaux,  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie,  
LOBERT, Directeur du Service de la Propreté publique

Les rapports du chef de service sur le fonctionnement du service de la propreté publique et de celui des transports, sont adoptés sans observation.

La Commission passe alors à la question principale qui motive la réunion de ce jour, savoir s'il y a lieu d'abandonner définitivement les transports automobiles.

A la majorité, M. le Conseiller GIRARDIN ayant déclaré voté contre, la Commission estime que les transports automobiles sont d'un prix de revient trop élevé en raison des petits parcours à effectuer, des nombreuses pannes, des réparations fréquentes. Il a, en effet, été permis de constater que sur 312 jours de travail, un camion automobile a été mobilisé pendant 130 jours.

La Commission propose donc de ne plus acquérir de matériel automobile, de faire les réparations indispensables au matériel existant, d'aliéner celui dont on ne peut plus rien tirer, et de licencier au fur et à mesure le personnel attaché à ces transports.

*Wpl.*

X X X

COMMISSION DE LA VOIRIE  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 JANVIER 1924



Etaient présents : M. l'adjoint CRETON, Président,  
MM. RAGHEBOOM, adjoint au Maire  
BONDUES, CNUUDE & GIRARDIN, Conseillers municipaux  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie  
LOBERT, Directeur du service de la Propreté publique

La Commission, après avoir pris connaissances des rapports du Directeur du Service de la Propreté publique, pour la période du 8 au 31 Décembre 1923, ainsi que d'une lettre de la Société concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères au sujet d'une exécution tardive du service dans certains secteurs de la Ville, décide d'examiner la question qui motive la réunion de ce jour, c'est-à-dire la cessation du travail des ouvriers chargés du service de l'enlèvement des ordures ménagères au cours de la journée du 3 Janvier 1924.

*ep* Le Secrétaire de l'organisation syndicale ouvrière, M. BAILLY, est entendu, et il lui est fait diverses observations tant en sa qualité d'ouvrier municipal que de secrétaire de l'organisation syndicale. Les conflits sont trop fréquents en raison de ce que les réclamations des ouvriers, même injustifiées, sont toujours accueillies et font l'objet de réclamations. D'autre part, l'ouvrier Bailly n'assure pas régulièrement son service, et des critiques ont déjà été portées devant l'Administration municipale à ce sujet.

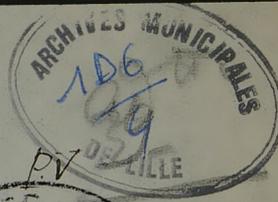
Il est entendu sur ce dernier point que l'ouvrier Bailly aura un horaire de travail bien déterminé, et qu'il ne pourra s'absenter du service sans une autorisation préalable.

.....

D'autre part, les ouvriers qui ont cessé le travail vont le reprendre demain, la Société concessionnaire ayant accepté exceptionnellement de réembaucher l'ouvrier cause du conflit, mais il est bien entendu qu'à part les ouvriers s'étant présentés au travail ou ayant travaillé, les autres ne recevront pas leur salaire journalier.

La Commission entend ensuite MM. COLLIN & LETELLIER, et il est décidé que le salaire des ouvriers n'ayant pas travaillé sera reversé soit à la Caisse municipale, soit à une oeuvre de la Ville.

Commission de la Voirie - Réunion du 1er Février 1924



6894

-----



Etaient présents : M. l'Adjoint CRETON, Président,

L'Administration Mun.  
a pris connaissance  
sans observation.  
LE 4 FEV. 1924  
M. PLANQUE.

M. l'Adjoint DENEUBOURG,

MM. BONDUES, CNUUDE & GIRARDIN, Conseillers municipaux

PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie,

MOUTIER, Ingénieur des T P E,

LOBERT, Directeur de la Propreté publique.

1°- Achat de 4 Chevaux - La Commission propose de donner suite à la demande du chef de service tendant à l'achat de 4 Chevaux . Le nombre actuel de colliers étant insuffisant pour assurer le service des transports et de la propreté publique.

2°- Service du Pavage - Transports - Achat d'un camion automobile -

L'ingénieur chef du Service des Travaux publics fait connaître que le nombre de chevaux qui seront mis à la disposition du service du Pavage pendant l'année 1924 sera insuffisant pour assurer le transport des matériaux, et il demande que la Ville procède à l'acquisition de 3 camions automobiles. La Commission propose à l'Administration municipale, étant donné qu'un des camions automobile Packartt est encore en état de marche, d'acheter un premier camion automobile à titre d'essai. Ce camion, à benne basculante, serait garé, ainsi que ceux qui pourraient être acquis ultérieurement, dans le garage du service du Pavage, et l'ingénieur MOUTIER en serait responsable.

Si cette proposition est ratifiée par l'Administration municipale, la Commission demande que MM. CRETON, BONDUES & GIRARDIN soient désignés pour procéder à un appel d'offres, et aussi pour rechercher comment et dans quelles conditions pourrait être transformé les camions Packartt actuellement en service.

Le Syndicat des Transports a réglé l'amende, soit la somme de 461 Frs - La Commission estime qu'en principe, il n'y a pas lieu de donner suite à la demande présentée par Me CRUSSAIRE. Toutefois, comme il s'agit d'un ouvrier chargé de famille, <sup>n'ayant pas moyen</sup> ~~disposant des ressources~~ <sup>que celles</sup> provenant de son travail, et que sa responsabilité paraît partiellement atténuée, la Commission propose à l'Administration de demander à M. BOONE victime de l'accident, et à la C<sup>o</sup> des Tramways, remise totale ou partielle des sommes qui leur sont dues.

MM. CRETON, BONDUES & PLANQUE sont désignés pour assurer le règlement amiable de cette affaire, si toutefois l'Administration municipale partage la manière de voir de la Commission.

6°- Affaire HUREL - La Commission, connaissance prise de la réclamation de M. HUREL et de la réponse de la Société concessionnaire du Service de l'enlèvement des ordures ménagères, propose de répondre à M. HUREL que la dite Société n'est pas tenue d'enlever les déchets de plâtre provenant de sa profession, et qu'il lui appartient de traiter avec un entrepreneur de son choix pour en assurer l'enlèvement.

7°- Ordures ménagères - Déversements dans les fossés des fortifications de la porte de Béthune - La Société concessionnaire, malgré que l'usine de transformation soit en fonctionnement, continue à déverser des ordures ménagères dans les fossés des fortifications de la porte de Béthune. La Commission estime, comme celle du Nouveau Plan d'ailleurs, qu'il y a lieu de mettre fin à cet état de choses. Elle décide, en conséquence, qu'une mise en demeure sera adressée à l'entrepreneur d'avoir à cesser ces déversements, et de l'informer que la Commission se rendra à l'usine à l'usine vendredi 8 Février prochain, à 15 H. 30.

8°- Affaires courantes - La Commission prend connaissance sans observation

3°- Travail des charretiers - La Commission, après avoir pris connaissance de l'insuffisant rendement des charretiers affectés aux transports municipaux, décide qu'à partir du Lundi 4 Février, ces charretiers devront commencer effectivement leur journée de travail à 7 Heures; leur ordre de service indiquera le nombre de voyages qu'ils auront à effectuer pendant la journée, et un contrôle sera exercé de façon permanente par un agent du service du pavage. Les charretiers auront à remettre à M. LOBERT, en rentrant au dépôt, les bons de transports qui leur auront été délivrés par cet agent. Ceux de ces charretiers qui n'auront pas effectué le nombre de voyages indiqués sur l'ordre de service seront licenciés.

4°- Décharges - a) Il est décidé qu'à partir du 4 Février, M. LOBERT mettra en permanence 2 hommes à la décharge de la porte Louis XIV -

b) En l'absence de décharges publiques, des entrepreneurs, la nuit venue, vident des tombereaux de décombres et de craons dans des rues désertes des différents quartiers de la Ville. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, le service aura à enlever ces dépôts qui représentent une centaine de tombereaux.

La Commission décide que MM. CRETON & PLANQUE se mettront en rapport avec les Hospices pour obtenir que des décharges soient créées dans des terrains en contrebas (anciennes briqueteries) leur appartenant.

5°- Affaire LEMAIRE - Me CRUSSAIRE demande que la Ville prenne à sa charge le montant des condamnations encourues par le charretier LEMAIRE à l'occasion d'un accident survenu le 28 Novembre 1922; alors qu'il était attaché au service de la Propreté publique comme charretier.

Le montant de ces condamnations s'élève en totalité à

1936 Frs, soit :	1°- Amende	.....	461 Frs	
	2°- Indemnités à BOONE		600 Frs	
	3°- Indemnités à la			
	C° des Tramways		<u>875 Frs</u>	
	Total		1936 Frs	.....



Commission de la Voirie

-----

Réunion du 8 Février 1924

-----



Etaient présents: M.M. Creton, Adjoint au maire, Président,  
Deneubourg, Adjoint,  
Cnudde et Bondues, Conseillers municipaux  
Planque, Secrétaire-général de la  
Mairie  
Lobert, Directeur du Service de la  
Propreté publique.

La Commission est informée que l'Administration municipale a ratifié ses propositions au sujet :

- 1° - de l'achat de 4 chevaux,
- 2° - de l'achat d'un camion automobile,
- 3° - de la création de décharges publiques,
- 4° - du règlement de l'affaire Lemaire.

o  
o

1° - Achat de 4 chevaux.- La Commission d'achat est convoquée pour le mardi 12 Février à 10 heures.

2° - Achat d'un camion automobile - Le service des adjudications et marchés sera invité à procéder à un appel d'offres entre les maisons présentant toutes les garanties désirables.

3° - Création de décharges publiques.- Le Secrétaire-général de la Mairie est invité à continuer les pourparlers avec les Hospices.

4° - Affaire Lemaire.- Le Secrétaire général de la Mairie est chargé d'intervenir auprès de la C<sup>o</sup> des Tramways pour obtenir remise de tout ou partie de l'indemnité que le Tribunal lui a attribuée. M. Boone victime de l'accident, convoqué par le Maire, est entendu.

Il accepte de ramener à 300 frs l'indemnité qui avait été fixée à 600 frs par le Tribunal.

5° - Dépôts d'ordures provenant des balayages et nettoyages des chaussées et fils d'eau.-

La Commission décide de confier à M. l'adjoint Creton les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé.

6° - Enlèvement des fumiers des Abattoirs.- Une demande est présentée par M. Rousseau, négociant à Ascq. La Commission est d'avis qu'il soit procédé à un nouvel essai d'adjudication, en ayant soin de faire la publicité la plus grande possible, notamment auprès des municipalités des communes rurales de la banlieue de Lille.

7° - Achat de tombereaux.- La Commission est d'avis de donner suite à la demande présentée par le Directeur du Service en vue de l'acquisition de 4 tombereaux au prix de 1950 frs l'unité. Cette fourniture sera à livrer par M. Dancorai aux conditions des marchés qui furent passés avec lui dans le courant de 1923; pour de semblables livraisons.

8° - Rapports Hebdomadaires du chef de service.- La Commission constate une amélioration dans le rendement du personnel affecté au service des transports.

La Commission fixe sa prochaine réunion au Vendredi 15 Février, à 15 heures 30. Elle décide d'inviter M. l'Ingénieur Moutier à assister à la dite réunion, au cours de laquelle sera examinée la question des transports municipaux.

° °

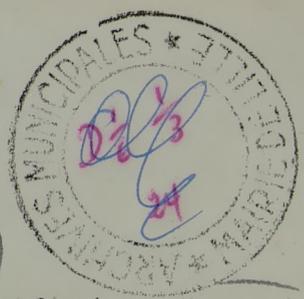
Après la réunion, la Commission s'est rendue à l'usine de transformation des ordures ménagères. Elle a constaté que l'usine était en état de marche et elle a fait savoir à M. Collin qu'il avait à cesser ses déversements dans les fossés des fortifications de la porte de Béthune.

M. Collin a fait observer qu'il n'avait pas encore obtenu de la Cie des Chemins de fer du Nord l'autorisation d'installer le branchement devant relier l'usine à la voie ferrée, et que, privé d'un moyen de transport rapide, il ne pouvait actuellement transformer toutes les ordures recueillies par lui. Il a insisté pour obtenir un délai de 15 jours qu'il appartient à l'Administration Municipale de lui accorder ou de lui refuser.

COMMISSION DE LA VOIRIE

REUNION DU 15 FEVRIER

1924



Etaient présents : M.M. Creton, adjoint au Maire, Président,  
Deneubourg, adjoint au Maire,  
Bondues, Cnudde et Girardin, Conseillers  
Municipaux,  
Planque, Secrétaire général de la Mairie,  
Lobert, Directeur du Service de la Propreté  
publique,

1°- Demande d'augmentation de salaires par l'Union syndi-  
cale des ouvriers des transports .- La Commission, étant donné  
que les salaires des ouvriers de l'entreprise concessionnaire  
de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères doivent  
être payés d'après les barèmes adoptés par les chambres syndi-  
cales, patronale et ouvrière, est d'avis qu'il y a lieu de  
demander au Président de la Chambre syndicale patronale de  
réunir celle-ci pour qu'il soit procédé à l'examen des revendica-  
tions ouvrières .

(Cette proposition a été ratifiée par l'Administration  
municipale le 16 Février 1924 - L'Administration a également  
chargé le Secrétaire général de la Mairie de la réunir en cas  
de conflit .)

Le Président de la Chambre syndicale patronale, rencontré  
le 15 dans la soirée, a fait connaître qu'il réunirait celle-ci  
lundi 18 Février à 19 heures .

2°- Chauffeurs d'autos de la Société Collin - Incident .-  
M. Bailly, Secrétaire de l'Union syndicale des ouvriers de  
transports, qui assistait à cette première partie de la réunion,  
demande que l'incident survenu mardi chez M.M. Collin soit con-  
sidéré comme clos .

3°- Accident Lemaire - Réclamation de M. Boon - La Commis-  
sion estime qu'il appartient au Syndicat de régler les frais de  
greffe s'élevant à 38 Frs 30, réclamés par M. Boon .

4°- Achat d'une magneto - La Commission charge M. Girardin  
de lui faire tenir toutes propositions utiles .

5°- Ouvrier Henri Deplanque - La Commission estime qu'il  
n'est aucune raison valable pour ne pas réembaucher dans le  
service l'ouvrier Henri Deplanque qui a été victime d'un acci-  
dent de travail ayant entraîné une incapacité partielle de 10%.

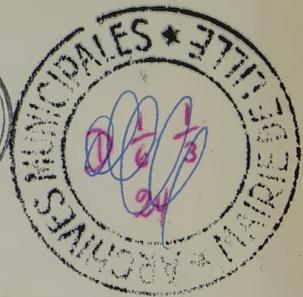
6°- Achat de Tombereaux .- M.M. Desreumaux frères, carros-  
siers 88 rue du Fg de Douai, proposent de vendre à la Ville 3  
tombereaux usagés qui seraient encore en bon état .

La Commission charge M.M. Creton et Bondues de se rendre  
chez M.M. Desreumaux pour examiner l'état de ces tombereaux.

7°- Service des transports pour le pavage .- M. Lobert  
est chargé de voir M. Moutier pour s'entendre avec lui concer-  
nant l'exécution du service .

8°- Service de la propreté publique - Rapport hebdomadaire-  
L'Administration municipale a pris connaissance sans observa-  
tion .

COMMISSION de VOIRIE  
-:-:-:-:-  
Procès-verbal de la réunion du 22 Février 1924  
-:-:-:-:-



Etaient présents : M. l'Adjoint CRETON, Président  
M.M. BONDUES et GIRARDIN, Conseillers Municipaux  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie  
LOBERT, Directeur du Service de la Propreté Publique .

M. l'Adjoint CRETON expose que la demande d'augmentation de salaires - sous forme d'indemnité de vie chère fixée à 2 Frs par jour ouvrable - présentée par l'Union Syndicale des Ouvriers des Transports de Lille et environs n'a pas été prise en considération par l'Amicale des Camionneurs de Lille ; qu'en présence de cette situation, les ouvriers des services municipaux et concédés de la Voirie et des Transports, ont demandé à être entendus par les représentants autorisés de l'Administration Municipale .

Avant d'entendre les délégués de l'Organisation Syndicale ouvrière, la Commission de la Voirie estime qu'elle n'a pas qualité pour accorder une augmentation dans des conditions non prévues au cahier des charges (art. 55, § 3) Elle décide que la proposition ci-après sera soumise à cette délégation :

Proposition : Les représentants de la Ville et ceux de l'Organisation syndicale ouvrière sont d'accord pour décider de confier à un arbitre la question d'augmentation des salaires présentés par les ouvriers .

M. Boulin, Inspecteur divisionnaire du Travail est désigné pour procéder à l'arbitrage .

La mission de l'arbitre sera de déterminer le montant des salaires qui doivent être payés, avec effet du Lundi 25 Février 1924, aux différentes catégories du personnel de la Propreté publique et des transports municipaux .

Les parties sont d'accord pour se conformer à la décision de l'arbitre , décision qui ne sera applicable qu'au personnel municipal et à celui de la société A. Collin & Co

Cette proposition a été soumise à la délégation ouvrière syndicale, composée de M.M. Deleu, Bachelet, Cowaert, Vandenberghe, présentée par M. Bailly, secrétaire de l'Organisation .

La proposition des représentants de l'Administration municipale, soumise à la délégation ouvrière, est acceptée par elle, sous réserve de ratification par le Conseil syndical de l'Organisation .

Il est entendu que le Secrétaire général de la Mairie fera diligence auprès de M. Boulin pour que l'arbitrage intervienne dans le plus bref délai possible, et qu'à l'avenir toutes questions de salaires intéressant le personnel municipal de la Voirie et des Transports, ainsi que celui de la Société concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères , seront soumises à un arbitrage .

COMMISSION de VOIRIE

Procès-verbal de la réunion du 29 Février 1924



Etaients présents : M.M. CRETON, Adjoint au Maire, Président  
CNUUDE, Conseiller Municipal  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie  
LOBERT, Directeur du Service de la Propreté publique

1° Fonctionnement du Service de la Propreté Publique et des Transports

La Commission prend connaissance des rapports du chef de service qui ne donnent lieu à aucune observation spéciale .

2° Retards dans l'enlèvement des dépôts .-

Il est donné connaissance à la Commission d'une lettre adressée à la Société concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères et de la réponse de celle-ci .

Les raisons invoquées par la Société étant reconnues valables, la Commission propose de ne pas donner une autre suite à cette affaire .

3° Enlèvement des ordures ménagères .-

Il est donné lecture de deux lettres adressées à la Société concessionnaire les 16 et 29 Février au sujet du refus opposé par ses ouvriers d'enlever les poubelles qui ne contiennent pas exclusivement des ordures ménagères .

La Commission propose d'attendre la réponse à la lettre du 29 Février avant de proposer des sanctions à prendre éventuellement contre la Société .

4° Incident Lobert-Van Espen .-

La Commission estime qu'elle n'a pas à intervenir dans le règlement de cette affaire, qui n'a rien à voir avec le service .

M. l'Adjoint Creton fait toutefois connaître que l'incident est clos, les intéressés ayant été tenus au courant de ce qui s'était passé récemment .

5° Augmentation des salaires des ouvriers des services municipaux et concédés de la voirie et des transports .

La Commission prend connaissance de la sentence d'arbitrage rendue par M. Boulin, Inspecteur divisionnaire du travail, et décide de faire tenir aux membres de l'administration et de la Commission de la voirie, un exemplaire de cette sentence .

M. l'Adjoint Creton fait d'ailleurs connaître que M. le Préfet, tenu au courant de la situation, a fait savoir qu'il ratifierait cette sentence et donnerait un avis favorable à l'ouverture des crédits nécessaires pour son exécution .

x

x x

A 4

COMMISSION de la VOIRIE  
PROCES-VERBAL de la Réunion du 14 Mars 1924



Etaient présents : M.M. CRETON, Adjoint au Maire, Président  
ONUDE, BONDUES et GIRARDIN, Conseillers Municipaux,  
PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie,  
LOBERT, Directeur du Service de la Propreté Publique.



1°.- Installation de deux distributeurs d'essence à la Caserne Malus.

La 2ème Commission, saisie de la question, manifeste le désir d'avoir l'avis de la Commission de la Voirie. Celle-ci charge M. le Conseiller Girardin, de vouloir bien rapporter cette question.

2°.- Service de la Propreté Publique & des Transports - Fonctionnement pour la période du 1er au 14 Mars inclus.

a) La Commission décide que les charretiers chargés de faire les transports pour la reconstruction du pavage de la rue de Juliers continueront à faire, comme à présent, 6 voyages par jour. Lorsque de nouveaux chantiers seront ouverts, Monsieur Lobert fixera, après vérification faite par ses soins, le nombre de voyages que les charretiers devront faire.

b) La Commission considère que les agents du Service de la Propreté Publique faisant partie de la catégorie des fonctionnaires municipaux n'ont pas à bénéficier de l'augmentation de salaires accordée récemment aux ouvriers, puisqu'en sus de leur traitement régulier, ils reçoivent une indemnité de cherté de vie mobile fixée en tenant compte des travaux de la Commission départementale du Coût de la vie.

3°.- Service de l'enlèvement des ordures ménagères.

La Commission prend connaissance des correspondances échangées entre la Ville et la Société concessionnaire du Service de l'Enlèvement des ordures ménagères. Après échange de vues entre les membres de la Commission et les représentants de la Société, et après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 25 du traité de concession, la Commission est d'avis qu'il y a lieu :

- 1) de déterminer par arrêté ce qui doit être considéré comme ordures ménagères,
- 2) de demander au service des Travaux de vouloir bien créer des décharges publiques, afin de permettre aux petits entrepreneurs notamment d'aller déverser dans ces dépôts le craon, les vieux matériaux, etc.
- 3) de faire poursuivre impitoyablement ceux qui seraient surpris à déverser des ordures, ménagères ou non, dans les rues, places publiques, etc, et de donner connaissance par la voie de la Presse des poursuites exercées et des condamnations prononcées.
- 4) de demander à la Société concessionnaire d'inviter ses ouvriers à ne plus accepter, même moyennant pourboire, ce qui n'est pas à proprement parler, des ordures ménagères.

4°.- Service de l'enlèvement des ordures ménagères - Conflit du 15 Mars 1924.

Il est donné connaissance des rapports du Commissaire de Police et du Directeur du Service de la Propreté Publique, au sujet de cette affaire qui eut pour conséquence le non enlèvement des ordures ménagères le 15 Mars 1924. M. Bailly, Secrétaire du Syndicat des Ouvriers

.....

des Transports est entendu ainsi que les représentants de la Maison Collin, et après mise au point, il est décidé que les ouvriers doivent 8 heures de travail effectif par jour, soit 48 heures de travail effectif par semaine.

5°.- Application de la sentence d'arbitrage du 25 février 1924.

L'application des nouvelles conditions du travail a soulevé quelques difficultés dans le service de la Propreté Publique (catégorie des cantonniers). La Commission décide que les heures de travail applicables à cette catégorie d'ouvriers seront les suivantes:

de 6 H.1/2 à 9 heures

de 9 H.1/2 à Midi

de 1 H.1/2 à 4 H. 1/2 .

L'Administration Municipale a pris connaissance sans observation.

LE 1 AVRIL 1924. M. PLANQUE.

Commission de la Voirie  
Procès-verbal de la réunion du 28 Mars 1924.



-----  
Etaient présents: M. l'Adjoint GRETON, Président, M.M. DENEUBOURG, Adjoint au Maire, GIRARDIN, BONDUES & CNUDDE, Conseillers Municipaux, PLANQUE, Secrétaire Général, LOBERT, Directeur du Service de la Propreté Publique.

I.- Le fonctionnement du service de l'enlèvement des ordures ménagères de la Propreté Publique et des transports, pour la période du 1er au 28 Mars 1924, a été assuré de façon satisfaisante.

II.- Installation de distributeurs d'essence à la Caserne Malus.

La 2ème Commission, en sa séance du 11 Mars 1924, a décidé de soumettre à la Commission de Voirie le projet d'installation de 2 distributeurs d'essence à la Caserne Malus.

Le 14 Mars 1924, la Commission de Voirie chargeait l'un de ses membres, M. le Conseiller GIRARDIN, de rapporter cette question.

Dans un rapport joint au dossier, M. le Conseiller GIRARDIN, après avoir examiné les différentes propositions faites par la Société "l'Economique", la Raffinerie de Pétroles du Nord, la Maison Hardoll et la Société des Pétroles Jupiter, se rallie à la proposition faite par cette dernière maison, sous réserve de certaines modifications à apporter au projet de contrat préparé par la Société.

La Société des Pétroles Jupiter ferait à ses frais l'aménagement des fosses destinées à recevoir les réservoirs, ainsi que l'installation et la pose des pompes et tuyauteries, sous réserve que la Ville s'engage à ne faire fonctionner les appareils qu'avec des produits qui lui seront fournis directement par la Société.

M. le Conseiller GIRARDIN fait observer que cette combinaison est avantageuse pour la Ville, puisque cette dernière n'aurait à supporter aucune dépense d'installation, et que, d'autre part, les raffineurs pratiquent tous des cours sensiblement égaux, selon les qualités fournies, il estime cependant nécessaire de demander à la Société :

1°.- de prévoir un délai de trois mois pour l'enlèvement des appareils, en cas de rupture de contrat; 2°.- de considérer la Ville, en raison des importantes consommations qui seraient faites par elle, comme un grossiste; 3°.- de livrer à la Ville des produits de 1ère qualité, que la Ville aurait la possibilité de faire peser ou analyser.

La Commission donne un avis favorable à l'approbation des propositions de la Société des Pétroles Jupiter, sous les réserves indiquées ci-dessus.

III.- Terrasses de cafés - Règlementation et Tarifs.-

L'Administration Municipale, au cours de sa séance du 3 Mars 1924, a chargé M. le Conseiller BONDUES de rapporter cette affaire, étant entendu que ses propositions seraient soumises à la Commission de Voirie avant d'être examinées par l'Administration Municipale.

Après avoir entendu l'exposé de la question fait par M. le Conseiller BONDUES, la Commission de Voirie s'est ralliée aux propositions faites par celui-ci, et qui sont ci-après résumées :

Le tarif actuel serait maintenu pour tous les cafetiers, cabaretiers, etc., faisant terrasse, lorsque celle-ci ne comporte qu'une seule rangée de tables de 70 cm. de diamètre au plus, avec 4 chaises au maximum.

Le tarif actuel serait doublé lorsque les cafetiers, cabaretiers, etc. installeraient 2 rangées de tables.

Le tarif serait triplé lorsqu'il y aurait 3 rangées de tables, étant bien entendu d'ailleurs que ces 2ème et 3ème rangées ne seraient autorisées qu'au cas où la largeur du trottoir le permettrait.

Enfin, et quelle que soit la largeur du trottoir, il ne serait dans aucun cas, autorisé une 4ème rangée de tables.

La perception des redevances se ferait par trimestre, à l'exception de celles qui seraient imposées aux cabaretiers, cafetiers, etc. faisant terrasse pendant la durée de la Foire.



COMMISSION de la VOIRIE

Procès-verbal de la réunion du 11 Avril 1924

Etaient présents : M.M. CRETON, Président, Adjoint au Maire,  
DENEUBOURG, Adjoint au Maire,  
BONDUES, et CNUDDE, Conseillers Municipaux  
PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie,  
LOBERT, Directeur du Service de la Propreté publique.  
Excusés : M.M. RAGHEBOOM Adjoint et GIRARDIN, Conseiller Municipal

1° Fonctionnement du service de la propreté publique et des transports pour la période du 24 Mars au 4 Mai 1924

Fonctionnement normal . Toutefois, quelques dépôts sont restés en souffrance dans la 5<sup>ème</sup> Section. A ce sujet, la Commission décide que le Directeur du Service de la Propreté Publique signalera par téléphone à la Société Collin les négligences et irrégularités qui pourraient être relevées à la charge du service de l'enlèvement des ordures ménagères, et confirmera par écrit ses observations . Au besoin, ce fonctionnaire se rendra sur place pour constater la réalité des faits qui lui auront été signalés par ses services . Elle a également décidé que M. Lobert fera procéder chaque semaine à l'enlèvement des pierres que les marchands de charbon déposent Quais du Wault et Vauban, et s'entendra avec M. Moutier pour l'utilisation éventuelle de ces pierres .

2° Question des Poubelles .

La Commission, après avoir pris connaissance d'une lettre émanant de la Société des Forges de Strasbourg, proposant un type de poubelle fermée, décide qu'éventuellement, l'un de ses membres ira examiner, sur place, les types proposés, et profitera de cette occasion pour prendre des renseignements sur le fonctionnement du service de la Propreté publique à Strasbourg.

3°.-Définition des Ordures ménagères .-

Il est décidé qu'il sera adressé à chacun des membres de la Commission :

- 1° une copie du rapport de M. le Professeur Duez
- 2° Une copie des dispositions du Code des arrêtés municipaux, relative à l'emploi des poubelles et aux ordures ménagères ,
- 3° Un exemplaire du contrat de concession intervenu entre la Ville et la Société Collin .

X  
X X

PROPRETE de la VOIE PUBLIQUE

-----

Extrait du CODE des ARRETES MUNICIPAUX

-----

Article 594 .- Il est complètement interdit de projeter sur la voie publique et dans les rues particulières livrées à la circulation publique, à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, des terres, gravats, des décombres, résidus, déchets, etc .. et en général tout corps pouvant salir ou encombrer la voie publique . Ces objets doivent être enlevés par les particuliers , à leurs frais et par leurs soins .

Ne peuvent non plus être rejetés sur les dites voies, et à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, les ordures ménagères, les produits du balayage et les papiers provenant de l'intérieur des habitations, du trottoir ou du fil d'eau ; ces produits doivent être rejetés dans les récipients et poubelles visés par l'article 595 suivant, en vue de leur enlèvement par les tombereaux de la Voirie . Les ordures ménagères échappées desdits récipients ou demeurées sur le trottoir ou dans le fil d'eau, après le passage desdits tombereaux seront balayées par les riverains et rejetées dans les poubelles, pour le prochain passage des tombereaux. Il est formellement interdit de rejeter ces ordures ou tous produits du balayage du fil d'eau sur la chaussée et d'en former des tas ou monticules, à moins d'indication contraire du service de la voirie, si le balayage en question coïncide avec le travail du nettoyage effectué par les cantonniers de la voirie .

Il est expressément interdit de jeter sur la voie publique, chaussée, et trottoir, les papiers, prospectus, journaux, débris d'emballage, etc . Le public ou les marchands ambulants ne pourront que les rejeter ou les déposer aux endroits occupés par les dépôts de la voirie .

Article 595.- Chaque propriétaire devra munir son immeuble d'un ou plusieurs récipients spécialement affectés à l'enlèvement des ordures ménagères .

Ces récipients ne devront pas excéder une capacité de 80 litres et le poids de 40 kilos .

Ils seront de forme rectangulaire ou cylindrique, n'excédant pas un diamètre de 0,50 s'ils sont cylindriques et 0,80 de longueur sur 0,50 de largeur, s'ils sont rectangulaires.

596.- Ces récipients seront munis de deux poignées à leur partie supérieure, de façon à en faciliter le transport ; ils devront être peints ou galvanisés et porter d'une façon apparente, sur leur partie latérale, le nom de la rue et le numéro de la maison, à laquelle ils appartiennent .

Des types de ces récipients sont déposés à la Mairie, bureau de la Voirie, où les intéressés peuvent les voir .

Article 597.- Ces récipients devront être déposés, chaque matin, le long du trottoir, une demi-heure au plus avant l'heure fixée pour le passage des tombereaux et retirés un quart d'heure après ce passage . Ils devront être tenus en bon état de propreté tant intérieurement qu'extérieurement .

Les maisons à plusieurs locataires devront être munies d'autant de récipients qu'il sera nécessaire pour assurer l'évacuation des ordures ménagères .

Article 598.- Dans les cours et cités, les ordures ménagères et les produits du balayage devront être apportés, aux heures fixées, dans des récipients spéciaux, au front de la rue, pour pouvoir être enlevés par des tombereaux .

599.- Les ordures ménagères seront relevées à heure fixe, par les soins du Service de la "Propreté publique " à l'aide de tombereaux, dont le passage sera annoncé par une clochette et dont l'horaire sera distribué aux habitants .

600.- Il est interdit de mettre dans les récipients ou de déposer sur la voie publique des terres, du gravois, des décombres de toute nature, provenant de l'exécution de travaux quelconques ou de l'entretien de cours et jardins, des résidus, déchets de toute nature provenant de l'exercice du commerce ou d'une industrie quelconque .

Les particuliers devront assurer, à leurs frais, l'enlèvement desdites matières.

Il est fait exception pour les ordures ménagères proprement dites des établissements de consommation .

601.- Le chiffonnage est interdit sur tout le territoire de Lille dans les poubelles et dans les dépôts d'ordures ménagères, aux personnes ne possédant pas l'autorisation du maire, délivrée par le Bureau Municipal d'Hygiène .....

Le triage des chiffons de la collecte journalière ne pourra se faire qu'en dehors de la Ville en des points éloignés de toute habitation .

Il est interdit aux chiffonniers de répandre sur la voie publique les ordures ménagères contenues dans les poubelles .

- 602.- .....
- 603.- .....
- 604.605.606.607.608.609.610.611. ....

612.- Les prescriptions du présent règlement sont applicables aux immeubles situés dans les voies non classés, passages, impasses et aux espaces intérieurs ayant le caractère de propriétés privées et livrées à la circulation publique .

Dans ces cas, les récipients devront être déposés au débouché de ces voies privées ou espaces intérieurs, sur la voie publique .

613.- Les procès-verbaux pour infraction aux dispositions concernant le dépôt et le remisage des récipients seront dressés contre le locataire habitant le rez-de-chaussée le concierge ou le propriétaire, suivant le cas, ou seulement contre le concierge ou le gardien, s'il s'agit d'un immeuble appartenant à l'Etat, au Département ou à la Commune .

614.- .....

x  
x x

Au sujet de la définition  
des ordures ménagères

Avis de M. le Professeur DUEZ

La définition des ordures ménagères, en harmonie avec les stipulations du cahier des charges, pourrait être insérée dans une nouvelle rédaction précisée de l'art. 600 du Code des Arrêtés municipaux .

Le texte en était ainsi conçu : " Il est interdit de mettre dans les récipients ..... (voir ci-dessus)

Je propose de substituer le texte suivant :

" Il est interdit de mettre dans les récipients visés à l'article 595 (poubelles) d'autres résidus et déchets que les ordures ménagères .

Par ordures ménagères, il faut entendre les menus débris et détritibus mobiliers provenant du fonctionnement courant et normal de la vie domestique - tels qu'épluchures de légumes, cendres de foyers domestiques, vaisselle brisée, balayures, chiffons, etc ... - à l'exclusion des déchets de toute nature provenant de l'exercice d'une industrie ou d'une concession quelconques, ou provenant de travaux de construction ou de travaux d'entretien, de réparation ou de démolition : 1° les vieux vêtements, meubles meublants, outils et machines ; 2° les cendres et escarbilles provenant des usines ou des chauffages centraux, sauf de ceux installés dans les maisons particulières; 3° le produit de la taille des arbres arbustes, pelouses des jardins; 4° les marchandises corrompues ou impropres à la vente .

Les particuliers devront assurer à leurs frais l'enlèvement de toutes les matières qui ne sont pas ordures ménagères . "

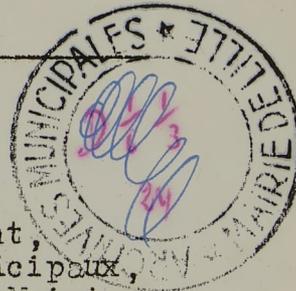
Lille, le 10 Avril 1924  
P. DUEZ

A 04

Commission de la Voirie - Réunion du 2 Mai 1924

Etaient présents :

M.M. CRETON, adjoint au Maire, président,  
CNUUDE & BONDUES, conseillers municipaux,  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie,  
LOBERT, Directeur du Service de la Propreté publique



I.- Organisation nouvelle du service de comptabilité par suite du départ de M. SAUVAGE, régisseur-comptable de services de la Propreté Publique.

Le service de la comptabilité sera assuré 3 jours par semaine par M. VANCOILLIE, commis-principal à la 3ème Direction.

II.- Achat de 4 voitures poubelles pour les Halles et Marchés.-

La Commission, adoptant les conclusions du rapport du Directeur du service, propose l'acquisition de ces 4 berlines qui seront fournies par MM. RICKWAERT Frères, à raison de 650 Frs l'une

III.- SERVICE DU DIMANCHE .- La Commission ratifie les nouvelles dispositions prises au sujet des cantonniers et surveillants occupés le dimanche.

IV.- Il est donné connaissance à la Commission du texte de la note qui a été communiquée à la Presse au sujet des engins de guerre non explosés déposés dans les poubelles.

V.- Fonctionnement des services pendant le mois d'Avril.- Les services ont été assurés de façon régulière et convenable. Il est toutefois décidé que des observations seront faites aux charretiers qui se sont absentés le 2 Mai sans prévenance préalable.

VI.- La Commission charge enfin M. l'Adjoint Creton, M. Bondues et M. le Secrétaire Général de la Mairie de préparer un projet de réglementation et de définition des ordures ménagères, en partant de ce principe que les ordures ménagères ou non doivent être enlevées, et qu'il convient de rechercher comment se feront l'enlèvement, la destruction ou transformation des ordures non ménagères.



COMMISSION DE LA VOIRIE

Réunion du 9 Mai 1924



La Commission de la Voirie s'est réunie à la Mairie le 9 Mai 1924, à 16 Heures. Etaient présents:

MM. CRETON, adjoint au Maire, président,  
DENEUBOURG & RACHEBOOM, adjoints,  
BONDUES, ONUDE & GIRARDIN, Conseillers Municipaux  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie,  
LOBERT, Directeur du Service de la Propreté publique

1<sup>o</sup>. Fonctionnement du service du 11 Avril au 7 Mai 1924. - Les services de la Propreté publique et des Transports ont fonctionné normalement. Celui de l'enlèvement des ordures ménagères a donné lieu à certaines difficultés du fait des ordres donnés par la Société concessionnaire à ses ouvriers, de ne plus enlever les ordures non ménagères.

La Commission entend lecture d'un rapport établi à ce sujet par le Secrétaire général de la Mairie, à la suite de la réunion de la Commission chargée de l'étude de cette question; elle adopte en principe les conclusions du rapport de la sous-commission, et pour en permettre une étude judiciaire, elle décide qu'il sera adressé à tous les membres de la commission.

Le Secrétaire général de la Mairie fera également tenir à tous les membres de la Commission, un exemplaire du traité de concession, un extrait du code des arrêtés municipaux relatifs à la propreté publique, une copie de l'avis de M. le Professeur Duez au sujet de la définition des ordures ménagères, ainsi qu'une copie du dossier concernant l'utilisation des décharges publiques pour y déverser des produits avariés.

*Wpl.*



COMMISSION DE LA VOIRIE

Réunion du 30 Mai 1924



La Commission de la Voirie s'est réunie à la Mairie le 30 Mai 1924, à 16 Heures, sous la présidence de M. l'Adjoint GRETON.

Etaient présents : M. DENBUEOURG, adjoint,  
BONDUES, CNUDDE & GIRARD IN, conseillers municipaux  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie,  
LOBERT, Directeur du service de la Propreté publique.

1°.- Fonctionnement du service du 7 au 29 Mai 1924.- Les services de la Propreté publique et des Transports ont fonctionné normalement. La Commission ratifie des mesures prises à l'égard de certains ouvriers.

---- Le service de l'enlèvement des ordures ménagères s'est effectué sans autres difficultés que celles déjà signalées en ce qui concerne les ordures non ménagères, et la Commission ratifie les mesures prises par le Chef de service pour assurer l'enlèvement des dites ordures.

2°.- Recrutement d'un chauffeur mécanicien.- La Commission fixe au Mercredi 4 Juin, à 6 H. au dépôt de la Propreté Publique, la date du concours pour le recrutement d'un chauffeur mécanicien. Elle désigne MM. CHASTELAIN DELEU & LOBERT pour faire partie des membres du Jury.

3°.- Organisation d'un service de bourrellerie-sellerie.- Les propositions du chef de service sont adoptées sous réserve que dans un délai de 3 mois, il sera rendu compte des résultats obtenus. L'ouvrier à embaucher devra être, de préférence, syndiqué.

*Wfe.*

COMMISSION DE LA VOIRIE



-----  
Réunion du 27 Juin 1924

La Commission de la Voirie s'est réunie à la Mairie le 27 Juin 1924, à 16 Heures. Etaient présents :

MM. CRETON, adjoint au Maire, président,  
DENEUBOURG, Adjoint au Maire,  
RAGHEBBOM, d°  
BONDUES, CMUDE & GERARDIN, Conseillers Municipaux,  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie,  
LOBERT, Directeur du service de la Propreté publique

1°.- Enlèvement des ordures non ménagères.- Le Secrétaire général de la Mairie rend compte des pourparlers qu'il a déjà engagés avec la Société concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères. La Commission indique les points sur lesquels ces pourparlers devront continuer.

2°.- Fonctionnement du service du 30 Mai au 25 Juin.- Les services des Transports et de la Propreté publique ont fonctionné normalement, de même que celui de l'enlèvement des ordures ménagères.

Le service organisé pour l'enlèvement des ordures non ménagères a fonctionné à la satisfaction des intéressés.

3°.- Service des 29 et 30 Juin .- La Commission ratifie les propositions faites par le chef de service en accord avec l'Organisation syndicale.

*Mpl.*

-----



COMMISSION DE LA VOIRIE

Réunion du 11 Juillet 1924



-----

La Commission de la Voirie s'est réunie à la Mairie, le 11 Juillet à 16 heures, sous la présidence de M. l'adjoint CRETON.

Etaient présents : M. l'Adjoint DENEUBOURG,  
MM. BONDUES, CNUUDE & GIRARDIN, Conseiller Municipaux,  
M. PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie,  
M. LOBERT, Directeur du Service de la Propreté publique

1°.- Recrutement d'un chauffeur mécanicien.- Le concours est fixé à mercredi 16 Juillet, à 18 Heures, au dépôt de la Propreté publique. Le Jury sera composé de MM. LOBERT, CHASTELAIN & DELEU.

Le service est invité à convoquer les membres du jury et les candidats.

2°.- Revision d'une auto-balayeuse.- M. GIRARDIN est chargé avec M. LOBERT de prendre les mesures nécessaires pour le remontage aux meilleurs conditions possibles.

3°.- Organisation du service les 13 et 14 Juillet 1924.- La Commission ratifie les propositions faites par le chef de service en accord avec l'Organisation syndicale.

4°.- Fonctionnement des services du 1er au 11 Juillet 1924. Les services de la Voirie et de la Propreté publique, ainsi que celui des Transports, ont fonctionné normalement. La Commission ratifie les mesures prises à l'égard des deux ouvriers.

5°.- Enlèvement des ordures non ménagères.- La Commission, après avoir entendu les explications du Secrétaire général de la Mairie, qui avait été chargé d'engager des pourparlers avec la Société concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères, et lecture d'une lettre de la dite Société, estime que la proposition faite par cette dernière ne pourra être utilement examinée que si la Société Collin accepte de remanier certaines clauses du cahier des charges, et notamment celle qui définit les ordures dont l'enlèvement doit être assuré par elle.

*wpl.*

-----

ARCHIVES MUNICIPALES  
106  
39  
COMMISSION DE LA VILLE  
REUNION DU LUNDI 4 AOUT 1924



Etaient présents : M. CRETON, adjoint au Maire, président,  
MM. DENEUBOURG & RAGHEBOOM, adjoints au Maire,  
BONDUES, CNUUDE & GIRARDIN, Conseillers Municipaux  
PLANQUE, Secrétaire général de la Mairie.

1°- Enlèvement des ordures ménagères pour la période du 5 Juillet au 1er Août  
Le fonctionnement du service n'a donné lieu à aucune observation. L'enlèvement des ordures non ménagères et des saisies provenant des Halles centrales a été effectué par les soins des services municipaux.

2°- Transports municipaux et Services de la Propreté publique - Période du 5 Juillet au 1er Août -

Ces deux services ont fonctionné d'une façon normale.

3°- Fonctionnement du service de la Propreté publique dans le quartier des Bois Blancs -

La Commission prend connaissance du rapport du chef de service, et invite celui-ci à tenir strictement la main à l'exécution des ordres donnés par lui

4°- Arrosage du marché de Wazemmes.-

La Commission prend connaissance des mesures prises par M. l'Adjoint CRETON au sujet de cette affaire.

5°- Fourriture de balayeuses automobiles.-

La Commission prend connaissance des propositions faites par les Ets LAFFLY, et décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'examen, en raison des pourparlers actuellement engagés avec la Société concessionnaire de l'enlèvement et du traitement des ordures ménagères pour l'exécution par cette société du service de l'arrosage et du balayage .-

6°- Propositions d'achat de camions automobiles du service de la Propreté Publique.- M. SPLINGARD demande à acheter les camions automobiles disponibles du service de la propreté publique. La Commission décide de confier à M. CHASTELAIN l'évaluation des véhicules à vendre..

7°- Vente d'un cheval.-

La Commission émet un avis ~~ix~~ défavorable à la vente de la jument Julie N°32

8°- Enlèvement des ordures non ménagères.-

La Commission entend lecture d'une lettre adressée le 12 Juillet à la Sté Arthur Collin & Co, et la réponse de cette Société.

Cette réponse n'étant pas suffisamment précise, la Commission estime qu'il y a lieu de convoquer le représentant de la Société, et de lui demander de préciser les propositions faites par lui.

Après discussion,, il est entendu que la Société A. COLLIN et Co fera de nouvelles propositions en tenant compte des considérations ci-après:

Ne seront pas compris comme ordures ménagères:

1°- L'enlèvement de tout ce qui provient des travaux de construction, de démolition, d'exacavations ou déblais.

2°- les tailles des jardins;

3°- les déchets des maisons d'industrie.-

4°- l'enlèvement des neiges et glaces.-

Rentreront au contraire dans la catégorie des ordures ménagères :

1°- l'enlèvement des produits de l'entretien proprement dit des chaussées empierrées;

2°- l'enlèvement des cendres et escarbilles provenant des chauffages centraux.;

3°- les débris et branchages des jardins -

4°- les résidus et déchets des maisons de commerce.

La commission de Voirie demande également à M. COLLIN d'examiner la prise en charge par lui du service de l'arrosage et du service des cantonniers, et de lui adresser toutes propositions utiles.

COMMISSION DE VOIRIE DU 12 SEPTEMBRE 1924.



-----  
La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie le 12 Septembre 1924 à 16 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint CRETON.

Assistaient à la séance: MM. DENEUBOURG,

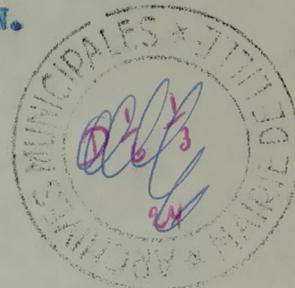
RAGHEBOOM, Adjoint;

BONDUES,

CNUUDE,

GIRARDIN, Conseillers Municipaux;

PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie.



1.- Procès-verbal de la réunion du 5 Septembre 1924.-

Adopté sans observation.-

2.- Enlèvement des ordures ménagères- Période du 23 Août au 5 7bre 1924.-

Le Service a fonctionné d'une façon normale.

3.- Enlèvement des ordures non-ménagères.- Période du 5 au 12 7bre 1924.-

Le Service a fonctionné d'une façon normale.

4.- Service de la Propreté Publique et des Transports.-Période du 5 au 12 Septembre 1924.-

Le Service a fonctionné d'une façon normale.

5.- Paiement des ouvriers du service de la Voirie.-

La Commission estime que les mesures ~~pour pallier~~ proposées par le Régisseur pourraient être mises en application: 1°- à dater du 1er Janvier 1925 pour l'ensemble des ouvriers ~~qui sont actuellement~~ actuellement dans le service; 2°- Et sitôt leur entrée dans le service pour les ouvriers qui seraient embauchés à partir de ce jour.

La Commission renvoie, au surplus, le dossier au Secrétaire Général de la Mairie pour mise au point et propositions définitives.

6.- Demande du Directeur du Service de la Propreté Publique.-

Le Directeur du Service de la Propreté Publique demande que soit remplacé l'ouvrier qui était attaché au Bureau de la Direction, cet ouvrier étant démissionnaire.

La Commission s'étonne que le Directeur, de son propre chef, ait créé un emploi de bureau dont la nécessité ne paraît pas s'imposer. Elle dé-

cide, en conséquence, que le service de bureau devra être assuré par M. BAILLY, le matin et par M. LOBERT l'après-midi.

- 7.- La Commission ratifie les décisions prises au cours de la réunion du 5 Septembre sous la réserve que les produits du nettoyage des chaussées empierrées seront déversées par la Société Concessionnaire aux endroits désignés par la Ville.  
Elle estime, par ailleurs, qu'il n'y a pas lieu de mettre en application les décisions dont il s'agit et que celles-ci ne devront être soumises à la ratification du Conseil Municipal qu'après les élections prochaines.



La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie le 3 Octobre 1924, sous la présidence de M. l'Adjoint Creton.  
Assistaient à la réunion : M.M. Bondues, Cnudde, Girardin, Conseillers Municipaux, Planque, Secrétaire Général de la Mairie  
Excusé : M. Deneubourg, Adjoint au Maire



- 1.- Procès-verbal de la réunion du 12 Septembre 1924  
Adopté sans observation.
- 2.- Enlèvement des ordures ménagères - Période du 6 au 27 Septembre 1924  
Le service a fonctionné d'une façon normale.
- 3.- Enlèvement des ordures non-ménagères - Période du 13 Septembre au 3 Octobre 1924  
Le service assuré par les soins du Service de la Propreté publique a fonctionné d'une façon satisfaisante.
- 4.- Service de la Propreté publique et des Transports - Période du 13 Septembre au 3 Octobre 1924  
Le service a fonctionné d'une façon normale.  
A l'occasion de l'abattage du cheval gris N° 30, la Commission décide qu'en cas de maladie grave, le Directeur et le Vétérinaire du Service, le Directeur des Abattoirs auront qualité pour prendre toutes mesures que pourrait comporter la situation.
- 5.- La Commission, après avoir pris connaissance des désirs exprimés par l'Assemblée des Conseillers Municipaux du 14 Septembre 1924, demande que lui soient soumis, à l'avenir, les procès-verbaux de contravention qui pourraient être dressés par la police au sujet du dépôt d'ordures dans les égouts ou sur la voie publique.
- 6.- Location d'une berline - Demande, M. Novareze  
Connaissance prise du rapport du Directeur du Service, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite à la demande de M. Novareze.
- 7.- Achat de roues  
La Commission adopte les propositions du Chef de Service.
- 8.- Balayeuses hippomobiles - Offre de M. Theys  
La Commission adopte les conclusions du rapport du Chef de Service.
- 9.- Présence d'explosifs dans les poubelles - Lettre de M.M. Collin  
La Commission décide que des notes seront données à la presse lorsque la question de l'enlèvement des ordures non ménagères sera mise au point.
- 10.- Lettre de la Commission Administrative du Parti.  
La Commission de Voirie après avoir entendu lecture de la lettre de la Commission Administrative du Parti du 26 Septembre et de la lettre qui était jointe de M. Bataille, décide qu'une première réponse sera adressée à la Commission administrative du Parti pour l'informer que la question soulevée par M. Bataille est actuellement soumise à un examen.  
Une deuxième lettre sera adressée à la Commission Administrative dès que le Secrétaire Général de la Mairie aura mis au point les diverses questions que soulève la lettre de M. Bataille



-----

La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie le 10 Octobre 1924,  
sous la présidence de M. l'Adjoint CRETON.

Assistaient à la réunion: M. CNUDDE, Conseiller Municipal

M. PLANQUE, Secrétaire Général de la Mairie.

1.- Procès verbal de la réunion du 3 Octobre 1924.-

Adopté sans observation.

2.- Enlèvement des ordures ménagères- Période du 29 7bre au 4 8bre 1924-

Le service a fonctionné d'une façon normale.

3.- Enlèvement des ordures ménagères et non ménagères- Réponse à la ques-  
tion soulevée par M. BATAILLE.-

La Commission adopte le projet de lettre qui lui est présenté.





COMMISSION DE VOIRIE

REUNION DU 24 OCTOBRE 1924.

La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie de Lille, le Vendredi 24 Octobre 1924, à 16 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint CRETON.

Etaient présents : M.M. Bondues, )  
Girardin, ) Conseillers municipaux,  
Cnudde )

PLANQUE, Secrétaire général de la  
Mairie;

Excusés : M.M. Deneubourg et Ragheboom, adjoints.

I - Organisation du Service les 1er et 2 Novembre à

La Commission ratifie les propositions du Directeur du Service.

2 - Procès-verbal de la réunion du 10 Octobre 1924 -

Adopté sans observation.

3 - Enlèvement des ordures ménagères - Période du 6 au 18/10/1924

Le service a fonctionné d'une façon normale.

4 - Enlèvement des ordures non ménagères - Période du 11 au 17/10/24

Le service a fonctionné d'une façon normale.

5 - Promenades du Préfet - Dépôt de décombres - Rapport du Service

La Commission ratifie les mesures prises pour assurer l'enlèvement des décombres - Exercer une surveillance active par la Police.

6 - Dépôt d'ordures sur la voie publique - Contraventions -

La Commission propose de donner suite aux contraventions relevées contre M.M. Chantry, Lestarquit et Honoré pour dépôt de décombres sur la voie publique et contre M. Vanloo pour dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique; ce dernier, en raison de son attitude vis-à-vis de l'agent verbalisateur.

7 - Problème des ordures ménagères - P.V. de la réunion privée du 18/10/1924.

La Commission, avant d'examiner à nouveau le problème de l'enlèvement de toutes les ordures, conformément aux indications de la réunion privée du Conseil municipal, demande que la Commission soit renforcée de quatre membres dont un Adjoint au Maire et trois conseillers municipaux. Elle propose M. DOYENNETTE, MASSON et SALENGRO, ces trois conseillers pouvant assister aux réunions de la Commission qui se tiennent le vendredi après-midi.



COMMISSION DE VOIRIE

REUNION DU 24 OCTOBRE 1924.

La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie de Lille, le Vendredi 24 Octobre 1924, à 16 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint CRETON.

Etaient présents : M.M. Bondues, )  
Girardin, ) Conseillers municipaux,  
Cnudde )

PLANQUE, Secrétaire général de la  
Mairie;

Excusés : M.M. Deneubourg et Ragheboom, adjoints.

I - Organisation du Service les 1er et 2 Novembre à

La Commission ratifie les propositions du Directeur du Service.

2 - Procès-verbal de la réunion du 10 Octobre 1924 -

Adopté sans observation.

3 - Enlèvement des ordures ménagères - Période du 6 au 18/10/1924

Le service a fonctionné d'une façon normale.

4 - Enlèvement des ordures non ménagères - Période du 11 au 17/10/24

Le service a fonctionné d'une façon normale.

5 - Promenades du Préfet - Dépôt de décombres - Rapport du Service

La Commission ratifie les mesures prises pour assurer l'enlèvement des décombres - Exercer une surveillance active par la Police.

6 - Dépôt d'ordures sur la voie publique - Contraventions -

La Commission propose de donner suite aux contraventions relevées contre M.M. Chantry, Lestarquit et Honoré pour dépôt de décombres sur la voie publique et contre M. Vanloo pour dépôt d'ordures ménagères sur la voie publique; ce dernier, en raison de son attitude vis-à-vis de l'agent verbalisateur.

7 - Problème des ordures ménagères - P.V. de la réunion privée du 18/10/1924.

La Commission, avant d'examiner à nouveau le problème de l'enlèvement de toutes les ordures, conformément aux indications de la réunion privée du Conseil municipal, demande que la Commission soit renforcée de quatre membres dont un Adjoint au Maire et trois conseillers municipaux. Elle propose M. DOYENNETTE MASSON et SALENGRO, ces trois conseillers pouvant assister aux réunions de la Commission qui se tiennent le vendredi après-midi.



Commission de Voirie - Réunion du 7 Novembre 1924

-----

La Commission de Voirie a tenu réunion à la Mairie le Vendredi 7 Novembre 1924 sous la présidence de M. l'adjoint Creton.

Assistaient à la réunion: M.M. Saint-Venant, Adjoint au Maire  
Masson, Salengro, Bondues, Cnudde,  
Conseillers municipaux  
Planque, Secrétaire-Général de la Mairie.

Excusés: M.M. Ragheboom Adjoint et Girardin, Conseiller municipal

1.- Procès-verbal de la réunion du 24 Octobre 1924.-

Adopté sans observation.

2.- Toilette des chevaux.-

La Commission adopte les propositions de M. Vanderyver.

3.- Enlèvement des ordures ménagères - Période du 20 au 25-10-24.-

Le service a fonctionné d'une façon normale.

4.- Enlèvement des ordures non ménagères - Période du 24 au 30-10-24.-

Le Service a fonctionné d'une façon normale.- La Commission décide toutefois de signaler au Directeur du Service que l'enlèvement des feuilles et des dépôts doit se faire par les soins exclusifs de la Société concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères.

5.- Emploi des Chevaux - Période du 1 au 7-11-1924.-

Le service a fonctionné d'une façon normale.-

6.- Service de l'enlèvement des ordures ménagères le 11 Novembre 1924.

La Commission propose de faire assurer jusqu'à midi les différents services.

7.- Jet d'ordures ménagères - Procès-verbaux de contravention.-

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de donner suite aux procès-verbaux relevés à la charge de M.M. Saint et Fouret.

8.- Installation de corbeilles à papier sur la voie publique.-

La Commission est d'avis de ne pas installer de nouvelles corbeilles à papier sur la voie publique. Toutefois elle demande que soit mise à l'étude la question de la distribution des prospectus et d'une manière générale toutes mesures de nature à diminuer le jet de papiers sur la voie publique.

9.- Ferrage des chevaux et soins vétérinaires - Marché.-

Avis favorable.

IO - Problème de l'enlèvement des ordures ménagères.-

La Commission, après avoir entendu lecture des clauses du cahier des charges relatives à la collecte des ordures ménagères, décide de provoquer les explications des représentants de la Société concessionnaire.

Après examen de la situation et discussion avec ceux-ci, il est entendu que les préposés à l'enlèvement des poubelles devront, sans avoir à exiger de pourboires des habitants, enlever les paillasses (la paillasse sera remise entière au releveur qui rapportera la toile à l'intéressé) les suies ne provenant pas du ramonage des cheminées, les vieux bouquets, paillons, déchets et détritiques provenant des maisons de commerce de détail.

D'autre part les représentants de la Société concessionnaire feront appeler devant M. Cnudde Secrétaire de la Bourse du Travail et M. Bailly, Secrétaire du Syndicat des Transports, les délégués de l'organisation syndicale travaillant à l'enlèvement des ordures ménagères pour que ceux-ci fassent connaître les instructions qui leur ont été données par la Société pour l'enlèvement desdites ordures.

La Commission décide enfin que confirmation sera faite à la Société concessionnaire des accords intervenus et que celle-ci devra prendre l'engagement de s'y conformer strictement à l'avenir.

II - Questions diverses.-

1° - Le Secrétaire-Général de la Mairie est chargé de mettre à l'étude avec le Directeur du Service la question du déversement des ordures non ménagères au bassin d'inondation.

2° - La Commission demande que soit examinée par les membres de la 2ème Commission la question de création d'une nouvelle décharge publique dans le terrain des fortifications derrière Saint-Sauveur.



COMMISSION de VOIRIE

Réunion du 21 Novembre 1924

-----

La Commission de la Voirie s'est réunie à la Mairie de Lille, le 21 Novembre 1924, sous la présidence de M. CRETON, Adjoint au Maire .

Assistaient à la réunion : M.M. DENEUBOURG, SAINT-VENANT, Adjoint  
au Maire  
CNUUDE, BONDUES, SALENGRO, DOYENNETTE  
Conseillers Municipaux  
PLANQUE, Secrétaire Général de la  
Mairie .

Excusés : M.M. GIRARDIN, et RAGHEBOCKI

-----

I.- Procès-verbal de la réunion du 7 Novembre 1924 - Adopté sans observations

II.- Fêtes de St-Eloi - Organisation du service .- La Commission de voirie décide qu'à l'occasion de la St Eloi, les services de la Propreté publique ne fonctionneront pas le lundi 1er Décembre. Les ouvriers de l'entreprise Collin et ceux attachés au service de la Ville assureront un service restreint le dimanche 30 Novembre, dans la matinée .

III.- Enlèvement des ordures ménagères - Période du 3 au 8 Novembre 1924.-  
Le service a fonctionné d'une façon normale .

L'attention de la Commission ayant été appelée sur l'état des corbeilles celle-ci propose que ces corbeilles soient repeintes .

IV.- Enlèvement des ordures ménagères . Période du 8 au 14 Novembre 1924.-  
Le service a fonctionné d'une façon normale .

V.- Enlèvement des ordures non ménagères - Période du 14 au 20 Novembre 1924-  
Le service a fonctionné d'une façon satisfaisante .

VI.- Dépôt d'ordures sur la voie publique - Contraventions .- La Commission est d'avis de donner suite aux contraventions relevées à la charge de Mme Nemour, de Mmes Marga, Caudoed, Palmer et Heguo .

La Commission décide qu'il ne soit pas donné suite au procès-verbal dressé à la dame Dubreucq, et qu'un avertissement sérieux lui soit adressé par le Commissaire de Police .

La Commission décide en outre qu'elle continuera, comme elle l'a fait jusqu'à présent, de statuer sur chaque cas qui lui sera soumis. Elle propose de ne pas faire exercer d'action civile à l'égard des contrevenants - ménagères ou simples particuliers - pour dépôts peu importants effectués sur la voie publique .

VII.- Saisies - Décharges. Porte de Béthune .- Après avoir pris connaissance du rapport du Directeur de la Propreté publique, la Commission décide de remettre à l'étude la question du transport des saisies des denrées impropres à la consommation, effectuées dans les Halles et Marchés ; elle charge le Secrétaire général de la Mairie de procéder à un nouvel examen de la question, et de faire tenir à chacun de ses membres un exemplaire du rapport du Docteur Ducamp par M. le Docteur Ducamp et M. le Professeur Duoz .

VIII.- Problème de l'enlèvement des ordures ménagères - Lettres de M.M. COLLIN & C<sup>o</sup> .-

La Commission prend connaissance des lettres de la Société concessionnaire de l'enlèvement des ordures ménagères en date du 19 Novembre et du rapport présenté par le Secrétaire du Syndicat des Transports à la suite d'une réunion à laquelle assistaient les représentants de la Société, M.M. Chudde et Bailly, ainsi que les délégués des différentes catégories du personnel attaché au service de l'enlèvement .

La Commission prend acte des instructions qui ont été données à ce personnel au sujet de l'enlèvement des paillasses, vieux bouquets, etc ainsi que les déchets et détritrus provenant des maisons de commerce de détail . Elle estime toutefois qu'il y a lieu de répondre à la Société concessionnaire que la lettre du Maire de Lille du 15 Novembre 1924 ne tend pas à une révision du traité de concession, mais simplement précise la portée et l'interprétation à donner à l'article 25 dudit traité. La Commission décide en outre que les représentants de la Société seront appelés à assister à la prochaine réunion de la Commission de Voirie, afin qu'elle soit fixée sur les raisons qui ont poussé la Société à formuler les réserves contenues dans sa lettre du 19 Novembre . La Commission décide également que le Secrétaire Général de la Mairie examinera, avec M. Lobert la réorganisation du service du balayage et de celui des cantonniers .

Elle charge en outre le Secrétaire Général de la Mairie de procéder à un examen de la question de la distribution des prospectus sur la voie publique.

La Commission demande enfin qu'il soit adressé à chacun de ses membres copie des principaux articles du traité de concession du 27 Novembre 1922 .

X

X X



Commission de Voirie - Réunion du 28 Novembre 1924

La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie de Lille,  
le 28 Novembre 1924, sous la présidence de M. l'Adjoint Creton.

Assistaient à la réunion: M.M. Saint-Venant, Adjoint au Maire  
Bondues, Cnudde, Girardin, Masson  
et Salengro, Conseillers municipaux;  
Planque Secrétaire Général de la Mairie;

Excusés: M.M. Denaubourg et Ragheboom, Adjointes au Maire.

1 - Procès-verbal de la réunion du 21 Novembre 1924.

Adopté sans observation.

2 - Enlèvement des ordures non ménagères - Période du 21 au 27-11-24

Adopté sans observation.- La Commission décide d'adresser une nouvelle note à l'autorité militaire et au Commissaire Central au sujet du déversement journalier de crans, promenade du Préfet.

3 - Emploi des chevaux - Période du 22 au 28 Novembre 1924.

Le Service a fonctionné d'une façon normale.

4 - Problème de l'enlèvement des ordures ménagères.-

M. A. Collin, alité, ne pouvant se rendre à la convocation qui lui a été adressée, la Commission décide qu'il sera entendu lors de la prochaine réunion qui aura lieu le Vendredi 5 décembre à 16 heures.

8862  
L'Adm. Mun. a pris conaissance sans  
observation- LE 15.12.24 - M.PLANQUE.



COMMISSION de VOIRIE - Réunion du 5 DECEMBRE 1924

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie de Lille, le 5 Décembre 1924, sous la présidence de M. l'Adjoint CRETON

Assistaient également à cette réunion : M.M. GIRARDIN, MASSON, BONDUES  
et SALENGRO, Conseillers Municipaux  
PLANQUE, Secrétaire Général .



1.- PROCES-VERBAL de la REUNION du 28 NOVEMBRE 1924

Adopté sans observation .

2.- ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES - PERIODE du 17 au 22 et du 24 au 29 Novembre 1924

Le service a fonctionné d'une façon normale .

3.- EMPLOI des CHEVAUX - JOURNEE du 29 Novembre 1924

Le service a fonctionné d'une façon normale .

4.- ENLEVEMENT des ORDURES NON MENAGERES - PERIODE du 28 Novembre 1924 au 4 Décembre 1924

Le service a fonctionné d'une façon normale . Toutefois, la Commission décide que le Directeur du Service de la Propreté Publique aura à fournir des explications écrites au sujet des dépôts d'ordures non ménagères dont il continue à assurer l'enlèvement .

5.- ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES - RECLAMATION de M. LALEMAN

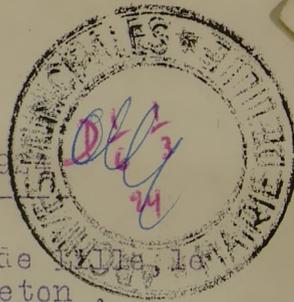
La Commission estime qu'il y a lieu de rappeler l'affaire à la Société concessionnaire .

6.- PROBLEME de l'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES

Après avoir entendu lecture de la correspondance échangée entre la Ville et la Société concessionnaire de l'enlèvement, il est décidé que les représentants de la Société seront entendus afin de faire connaître les raisons qui ont poussé ladite Société à formuler les réserves contenues dans ses lettres du 19 Novembre et du 1er Décembre 1924 .

Les représentants de la Société font connaître ces raisons qu'enregistre la Commission et il est entendu que le service sera assuré de façon à éviter, dans la plus grande mesure possible, les récriminations des habitants .

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---



La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie de Lille, le 30 Décembre 1924, sous la présidence de M. l'Adjoint Creton.

Assistaient à la réunion : M.M. Doyennette, Cnudde, Bondues, Salengro et Girardin, Conseillers municipaux, Planque, Secrétaire général de la Mairie.

L'Adm. Mun. a pris connaissance sans observation et charge le Secrétaire Général de la Mairie de l'exécution de ses décisions.  
LE 19.1.25 - M. PLANQUE.

Excusé : M. Deneubourg, Adjoint au Maire, *Sauv. venant.*

Absents : M.M. Ragheboom, Adjoint au Maire, Masson, Conseiller municipal.



I - Procès-verbal de la réunion du 5 Décembre 1924 .-

Adopté sans observation .

2.- Emploi des chevaux - Période du 6 au 26 Décembre 1924.-

Le service a fonctionné d'une façon normale .

3.- Enlèvement des ordures non-ménagères - Période du 5 au 24 Décembre 1924.-

Le Service a fonctionné d'une façon normale .

4.- Enlèvement des ordures ménagères - Période du 30 Novembre au 27 Décembre 1924.-

Le Service a fonctionné d'une façon normale .

5.- Fêtes de Noël et du Nouvel An - Paiement de la journée aux ouvriers auxiliaires appartenant notamment au Service des Travaux .-

Par l'intermédiaire de l'organisation syndicale, les ouvriers auxiliaires, et notamment les terrassiers attachés au Service des Travaux, sollicitent le paiement de la journée de Noël et de celle du Nouvel An .

Les ouvriers dont il s'agit sont payés à la journée et par conséquent, leur requête, si elle était admise, serait de nature à créer un précédent qui engagerait l'avenir .

Aussi, la Commission propose-t-elle à l'Administration Municipale de ne pas l'agréer et d'accorder simplement, à titre d'é-trennes, à ces ouvriers temporaires, une somme égale à une journée de travail .

6.- Syndicat des Ouvriers des Transports - Augmentation de salaire .-

Les ouvriers des Transports de Lille demandent que le salaire des ouvriers de toutes catégories appartenant au Service de la Voirie ( service concédé et service municipal) soient augmentés de 0fr25 par jour .

La Commission, considérant que le prix de la vie a sensiblement augmenté depuis la dernière augmentation des salaires, propose à l'Administration Municipale de donner suite à la demande présentée par l'organisation syndicale .

7.- Contraventions pour dépôt d'ordures sur la voie publique.-

La Commission propose que soit donné suite aux procès-verbaux de contravention relevés à la charge de M.M. Malliard, Guilmet et Pariens .

Elle est d'avis de ne pas poursuivre le nommé Vandenbeusch si ce dernier a procédé, le jour où procès-verbal lui a été dressé, à l'enlèvement des scories qu'il avait déposées sur la voie publique.

Elle est également d'avis de ne pas poursuivre la nommée Catherine Delecroix, sous réserve qu'une verte admonestation lui soit faite par le Commissaire de Police .

8.- Dépôt d'ordures rue Casimir Delavigne - Contraventions.-

Le Service de l'enlèvement des ordures ménagères n'est assuré, dans la rue Casimir Delavigne, que depuis quelques jours. Aussi, la Commission estime qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux deux contraventions relevées par la Police puisque ces contraventions ont été dressées avant la mise en route du Service.

9.- Enlèvement des ordures ménagères - Rues L.Michel, M.Sembat, F. de Pressence, Ed.Vaillant, et C. Delavigne .-

La Commission charge le Secrétaire Général de la Mairie de procéder à un examen complémentaire de la demande présentée par la Société Concessionnaire .

Cet examen complémentaire portera notamment sur les points suivants :

1°- Le service est-il assuré régulièrement ?

2°- Il est des rues où la reconstruction est loin d'être terminée : une compensation ne pourrait-elle être, dès lors, établie ?

10.- " Promenade du Préfet " - Dépôt d'ordures .-

La Commission a pris connaissance des renseignements fournis par la Police et par l'Armée et propose que toutes mesures utiles soient prises pour éviter de nouveaux dépôts .

*Convocqué M. M. Collin  
pour le 5.2.28.  
à 18 heures*

COMMISSION de VOIRIE

Procès-verbal de la réunion du 20 Février 1925



La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie de Lille, le 20 Février 1925, sous la présidence de M. l'Adjoint Creton .

Assistaient à la réunion : M.M. Deneubourg, Adjoint au Maire, Bondues, Cnudde, Masson, Doyennette, Conseillers Municipaux ; Planque, Secrétaire Général.



Excuse M. Ragheboom, Adjoint au Maire .

1.- Procès-verbal de la réunion du 30 Décembre 1924.-

Adopté sans observation .

2.- Enlèvement des ordures non ménagères - Périodes du 26 Décembre 1924 au 20 Février 1925 .-

Le service a fonctionné d'une façon satisfaisante .

3.- Enlèvement des ordures ménagères - Périodes du 29 Décembre 1924 au 14 Février 1925 .-

Le Service a fonctionné d'une façon satisfaisante .

4.- Emploi des chevaux - Périodes du 27 Décembre 1924 au 20 Février 1925 .-

Le Service a fonctionné d'une façon satisfaisante .

5.- Contraventions pour dépôts d'ordures sur la voie publique.

La Commission estime qu'il y a lieu de donner suite aux contraventions relevées à la charge de M.M. Jules Desmarecaux, Gaston Catelle, Augustin Pariens, Léon Maliar, Mmes Angèle Gautier, femme Mariencourt, Bettens femme Tacquets et de M. Desbonnet Alexandre.

Elle décide qu'il n'y a pas lieu de donner suite aux contraventions relevées à la charge de Mme Claudet, de M. Henri Ruffin, qui ont déposé des ordures sur un terrain vague en bordure d'une rue dans laquelle le Service vient d'être tout récemment organisé, de Mme Henriette Morlière, ménagère, qui a déversé un seau d'ordures ménagères rue des Moulins de Garance après le passage du tombereau et de M. Moïse Morel qui, de bonne foi, n'a pas cru mal faire en déversant des détritrus sur un dépôt du Service de la Propreté Publique .

Le Commissaire Central sera invité à faire à ces délinquants les remontrances d'usage .

6.- Enlèvement d'ordures - Réclamation de M.M. Lafargue & Chevrier .-

Le pétitionnaire sera avisé du mal fondé de sa réclamation.

7.- Enlèvement des ordures ménagères - Procédé nouveau .-

Le nouveau mode d'enlèvement proposé par la Maison Peyre devant nécessiter l'emploi de poubelles uniformes, la Commission estime qu'il n'est pas possible, pour le moment, d'en faire l'essai

*faire le récapitulatif*

8.- Balais " Cantonnier " Demande d'achat par M. Courtot .-

La Commission donne un avis favorable sous réserve que le prix des balais pris au dépôt sera majoré de 10 % pour tenir compte d'une partie des frais généraux de nos ateliers .

X 9.- Demandes de l'organisation syndicale - Suite à donner .-

La Commission propose :

1°- Qu'un dernier avertissement, avant congédiement, sera adressé aux surveillants Ruttens et Chauchoy qui s'enivrent fréquemment pendant le travail .

M. Cnudde est chargé d'appeler les intéressés et d'exécuter la décision de la Commission .

2°- De maintenir dans chaque équipe de balayage mécanique un brigadier chargé de la surveillance du travail et du matériel .

3°- De demander à M. Lobert des explications complémentaires concernant l'entretien des véhicules hippomobiles .

4°- De demander au Secrétaire de l'organisation syndicale de préciser sa réclamation relative au service de l'auto-balayeuse et à M. Lobert des indications complémentaires concernant le fonctionnement de ce service .

5°- De confier au Secrétaire Général de la Mairie le soin d'examiner, avec M. Lobert et le secrétaire de l'organisation syndicale la question de l'embauchage des ouvriers .

6°- De faire connaître au Secrétaire de l'Organisation syndicale qu'il est tout désigné pour aider le percepteur en cas de besoin .

QUESTIONS DIVERSES

1°- Entretien des chevaux .-

M. Lobert sera invité à faire connaître la quantité de nourriture donnée journallement aux chevaux des différents services .

2°- Problème de la circulation publique .-

Les Conseillers Municipaux, saisis au cours de leur réunion du 17 Février des difficultés de la circulation aux alentours des Eglises St Maurice et du Sacré-Coeur, lors de la grand'messe, ont renvoyé la question à l'examen de la Commission de la Voirie .

a) - Eglise St Maurice :

La Commission propose d'établir deux rangées de voitures face à l'Eglise St Maurice, le surplus sur une rangée à droite des rues St Genois, Ste Anne et des Bonts de Comines .

b) - Eglise du Sacré-Coeur :

La Commission propose de placer les voitures automobiles sur une rangée, coté des numéros pairs, rue Solférino, la tête de ces voitures à l'angle de la rue Nationale et de la rue Solférino, le surplus rue Colson et Bd Vauban .

c) - Stationnement des automobiles, rue de Béthune, pendant la durée des spectacles .-

La Commission de Sécurité a signifié qu'en cas de sinistre, le Service d'incendie pourrait difficilement fonctionner en ladite rue en raison du grand nombre de voitures automobiles qui y stationnent habituellement .

.....

D'autre part, la Commission considérant que la circulation devient, dans cette rue, quasi impossible en raison de la présence de ces voitures aux heures de spectacles, décide que le stationnement de ces voitures ait lieu rue des Fossés et rue Nolfonds .

Au besoin, un stationnement serait autorisé rue d'Amiens .

La Commission se propose d'examiner, au cours de sa prochaine réunion, les différents problèmes de la circulation publique des diverses rues du Centre de la Ville .

*Dactylos  
Loupant pour d.h.  
1. v. p.*

COMMISSION DE VOIRIE



PROCES VERBAL de la réunion du 13 Mars 1925.

La Commission de Voirie s'est réunie à la Mairie de LALE, le 13 Mars 1925, sous la présidence de M. l'Adjoint CRETON.

Assistaient à la réunion: MM. BONDUES, CNUDDE, BOYENNETTE, SALENGRO, Conseillers Municipaux,

PLANCUE, Secrétaire Général de la Mairie

Excusés: MM. DENEUBOURG, RAGHEBOOM, Adjoints au Maire, MASSON, Conseiller Municipal.

1- P.V. de la réunion du 20 Février-

Adopté sans observation.

2- Enlèvement des ordures ménagères- Période du 16 au 28 Février 1925-

Le Service a fonctionné d'une façon satisfaisante.

Saisie d'une proposition d'achat d'une machine à faire le coupage, la Commission décide d'examiner cette question lors de sa prochaine réunion pour permettre au Chef de Service de formuler ses propositions et avis.

3- Enlèvement des ordures non ménagères-Période du 20.2. au 5.3.25.-

Le Service a fonctionné d'une façon satisfaisante.

~~#~~ Saisie d'une demande relative à l'achat de deux chevaux supplémentaires, la Commission émet un avis favorable et décide que la Commission d'achat se réunira le Mardi 17 Mars, à II heures, au Pont de Cantelau.

5- Nourriture des chevaux-Rapport du Directeur-

La Commission confie à M. l'Adjoint CRETON le soin de prendre, avec le Chef de Service, les mesures nécessaires pour assurer aux chevaux des différents services une nourriture rationnelle et suffisante.

6- Rapport de M. LOBERT sur la marche du service-

La Commission estime qu'il n'y a pas lieu de modifier l'organisation du service de l'auto-balayeuse. Elle décide que le Chef de service devra rester en liaison constante, pour l'embauchage, avec le Secrétaire de l'Organisation syndicale et ratifie les propositions de M. LOBERT relatives au fonctionnement du service de balayage.

# 4- Achat de Chevaux-Propositions.-

*[Handwritten signature]*